



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 février 2025

SONT PRÉSENTS

Mmes Isabelle Perreault, préfète, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez
Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Sophie Galarneau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey
Sylvie Roberge, représentante de Sainte-Béatrix

MM Martin Bordeleau, préfet suppléant/adjoint, maire de Saint-Côme
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Karl Lacouvée, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Charles-André Pagé, représentant de Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon
Bertrand Taillefer, représentant de Notre-Dame-de-la-Merci

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Noémie Ladouceur-Fournelle, directrice des services juridiques
Julie Dorich, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CM-02-050-2025 Le quorum ayant été constaté, il est résolu unanimement que la présente séance ordinaire soit ouverte à 14 h 10.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-02-051-2025 Il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté avec l'ajout du point 21.1 au *Varia Doléances concernant le niveau d'entretien des Routes 337, 343 et 34 - Adoption*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Prise des présences

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2025 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMMISSIONS

7.1 Commission de développement économique, culturel et social (4 décembre 2024) – Dépôt du compte rendu

7.2 Commission aménagement et environnement (8 janvier 2025) – Dépôt du compte rendu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 février 2025

- 7.3 Commission sécurité publique, incendie et civile (12 novembre 2024) –
Dépôt du compte rendu

8. ADMINISTRATION

- 8.1 Règlement 252-2025 abrogeant et remplaçant le règlement 132-2010-1
établissant une tarification applicable pour des biens, services ou
activités offerts par la MRC de Matawinie – Adoption
- 8.2 Règlement 254-2025 abrogeant et remplaçant les règlements 177-2016
et 177-2016-1 relatif à la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses
et de passer des contrats en conséquence – Adoption
- 8.3 Autorisation de signature – Effets financiers et documents officiels –
Remplacement de la résolution CM-11-459-2024 – Décision
- 8.4 Cour municipale – Désignation d'un procureur substitut - Décision
- 8.5 Office d'habitation Lanaudière nord – Budget 2025 – Adoption
- 8.6 Octroi de mandat – Appel d'offres COM-AOP-2025-001 – Fabrication et
installation d'enseignes pour la MRC de Matawinie - Décision
- 8.7 Octroi de mandat - Appel d'offres COM-AOI-2025-001 – Création d'un
nouveau site Internet pour la MRC de Matawinie – Décision
- 8.8 Tribunal administratif du Québec (TAQ) – Désignation d'un représentant
– Dossier SAI-M-340334-2501 Hélène Laperrière c. MRC de Matawinie
- Décision
- 8.9 Fédération des coopératives de câblodistribution et de
télécommunication du Québec (FCCTQ) – Mémoire déposé au ministre
des Finances du Québec – Appui
- 8.10 Employé 32 – Entente finale – Décision
- 8.11 Employé 163 – Entente finale – Décision
- 8.12 Politique achat local – Adoption
- 8.13 Appel d'offres – Auditeurs externes – Octroi de contrat - Exercice
financier 2024 – Décision

9. REGROUPEMENT GMR

- 9.1 Embauche – Direction du Service de gestion des matières résiduelles –
Décision

10. PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

Connexion Matawinie

- 10.1.1 Connexion Matawinie - Audit des programmes Éclair II et III –
Décision
- 10.1.2 Radiation d'intérêts facturés – Facture 240 497 - Décision
- 10.1.3 Autorisation de paiement Bell – Décision
- 10.1.4 Autorisation de paiement Teltech – Décision
- 10.1.5 Autorisation de paiement Électro Saguenay – Décision
- 10.1.6 Autorisation de paiement CIMA – Décision
- 10.1.7 Autorisation de paiement Hydro-Québec - Décision

11. AMÉNAGEMENT

11.1 Dossiers aménagement

- 11.1.1 Avis de conformité des règlements municipaux – Décision
- 11.1.2 Acquisition de photographies aériennes 2023-2024 - Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 février 2025

- 11.1.3 Projet de règlement numéro 250-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement » (VD), « Villégiature consolidation » (VC) et « Rurale » (RUR) de la Municipalité d'Entrelacs – Avis de motion
- 11.1.4 Projet de règlement numéro 250-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement » (VD), « Villégiature consolidation » (VC) et « Rurale » (RUR) de la Municipalité d'Entrelacs – Adoption
- 11.1.5 Projet de règlement numéro 250-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement » (VD), « Villégiature consolidation » (VC) et « Rurale » (RUR) de la Municipalité d'Entrelacs -Document sur la nature de la modification – Adoption
- 11.1.6 Règlement de contrôle intérimaire de remplace numéro 246-2024-1 visant les opérations cadastrales relatives à l'ouverture d'une rue applicable à certains secteurs situés sur le territoire de la MRC de Matawinie – Adoption
- 11.1.7 Modification d'une résolution d'avis de conformité – Règlement 781-2024 de la Municipalité de Saint-Côme – Décision
- 11.1.8 Soutien financier aux MRC dans la mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement pour y intégrer les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) – Signature de la convention d'aide financière – Autorisation
- 11.1.9 Réalisation d'un inventaire du patrimoine bâti – Fonds Régions et Ruralité volet 2 - Décision
- 11.2 **Agriculture**
 - 11.2.1 Comité consultatif agricole – Nomination sièges 1 et 4 - Adoption
- 11.3 **Terres publiques**
 - 11.3.1 Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État — Dossier 6000222-00-100, lot 5 635 098 du cadastre du Québec, Saint-Donat – Décision
 - 11.3.2 Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État — Dossier 605626-00-100, lot 5 634 210 du cadastre du Québec, Saint-Donat - Décision
 - 11.3.3 Demande d'acquisition (ou location avec promesse de vente) d'une terre du domaine de l'État — Dossier 900259-00-000, partie du lot 6 247 371 du cadastre du Québec, Saint-Michel-des-Saints - Décision
- 11.4 **Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)**
 - 11.4.1 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Budget 2024-2025 - Adoption
- 11.5 **Environnement**
 - 11.5.1 Aucun point
- 11.6 **Parcs régionaux**
 - 11.6.1 Aucun point



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 février 2025

- 11.7 **Sécurité publique**
 - 11.7.1 Renouvellement de l'Entente de gestionnaire de formation 2025-2026 - Autorisation
- 12. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE
 - 12.1 Nomination représentant – Conseil d'administration de MicroEntreprendre Lanaudière – Décision
 - 12.2 Attribution d'un contrat de tournage de capsules vidéo – Décision
 - 12.3 Fonds Régions et Ruralité, volet 3 – Contrat de services professionnels pour l'accompagnement dans la collecte de données et la définition de centres de conditionnement et de stockage de biomasse – Décision
 - 12.4 Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Fête des semences 2025 – Décision
 - 12.5 Écritures comptables de régularisation – Fonds Régions et Ruralité volet 2 - Décision
 - 12.6 Engagement des sommes résiduelles – Fonds Régions et Ruralité volet 2 – 2020-2025 – Décision
- 13. RATIFICATION DES RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 5 FÉVRIER 2025
- 14. TRANSPORT
 - 14.1 Aucun point
- 15. ÉVALUATION
 - 15.1 Aucun point
- 16. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION
- 17. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT
- 18. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT
- 19. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION
- 20. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE
 - 20.1 CM-01-033-2025 – Vidéotron – Amélioration de la couverture cellulaire - Dépôt
- 21. VARIA
 - 21.1 *Doléances concernant le niveau d'entretien des Routes 337, 343 et 347 - Adoption*
- 22. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 23. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE
- 24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 février 2025

CM-02-052-2025

3. ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025

Il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux du 22 janvier 2025 et du 4 février 2025, avec la correction du nom du proposeur pour M. Karl Lacouvée au point 11.7.2 du procès-verbal du 22 janvier 2025.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2025 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 de la Commission administrative.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE

Dépôt du rapport d'activités de la préfète.

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière.

7. COMPTES RENDUS DES COMITÉS

7.1. Commission de développement économique, culturel et social (4 décembre 2024) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission économique, culturel et social du 4 décembre 2024.

7.2. Commission aménagement et environnement (8 janvier 2025) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission aménagement et environnement du 8 janvier 2025.

7.3. Commission sécurité publique, incendie et civile (12 novembre 2024) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission sécurité publique, incendie et civile (12 novembre 2024) – Dépôt du compte rendu

8. ADMINISTRATION

8.1. Règlement 252-2025 abrogeant et remplaçant le règlement 132-2010-1 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la MRC de Matawinie – Adoption

CM-02-053-2025

Considérant qu'il convient d'abroger le règlement numéro 132-2010-1, ses résolutions liées et son annexe et de le remplacer par le règlement no 252-2025;

Considérant que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ainsi que la *Loi sur la fiscalité municipale du Québec* au paragraphe 3 du deuxième alinéa de l'article 244.2 permettent aux municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 22 janvier 2025, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 22 janvier 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 février 2025

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 252-2025, abrogeant et remplaçant le règlement 132-2010-1 établissant une tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts par la MRC de Matawinie, soit et est adopté.

8.2. Règlement 254-2025 abrogeant et remplaçant les règlements 177-2016 et 177-2016-1 relatif à la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence – Adoption

CM-02-054-2025

Considérant que l'article 961.1 du *Code municipal* permet au Conseil de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la MRC le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC;

Considérant qu'il convient d'abroger les règlements 177-2016 et 177-2016-1 et de les remplacer par le règlement 254-2025;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 22 janvier 2025, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 22 janvier 2025;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 254-2025, abrogeant et remplaçant les règlements 177-2016 et 177-2016-1 relatifs à la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, soit et est adopté avec l'ajout du conseiller en ressources humaines à l'article 5.

8.3. Autorisation de signature – Effets financiers et documents officiels – Remplacement de la résolution CM-11-459-2024 – Décision

CM-02-055-2025

Considérant le départ de la directrice du Service du transport, laquelle agissait à titre de signataire pour les effets de la MRC en l'absence de la directrice générale;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un remplaçant;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvée, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement d'autoriser le directeur des finances, M. Jean-Marc Leclerc, à signer les effets financiers de la MRC en l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Édith Gravel.

La présente résolution abroge et remplace la résolution CM-11-459-2025.

8.4. Cour municipale – Désignation d'un procureur substitut - Décision

CM-02-056-2025

Considérant l'entente intervenue avec la MRC de Montcalm pour les services d'un procureur unique pour la Cour municipale de la MRC de Matawinie;

Considérant que la MRC de Montcalm a désigné Me Justine Larue à titre de procureur unique;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un procureur substitut à Me Justine Larue en cas de conflit d'intérêts;

En conséquence, il est proposé par Mme Michele Joly, appuyée par M. Bertrand Taillefer et résolu unanimement de désigner Me Noémie Ladouceur-Fournelle à titre de procureur substitut à la Cour municipale de la MRC de Matawinie.

8.5. Office d'habitation Lanaudière nord – Budget 2025 – Adoption

CM-02-057-2025

Considérant la résolution CM-06-261-2024 par laquelle la MRC de Matawinie déclare sa compétence en gestion du logement social sur l'ensemble de son territoire;

Considérant que la fusion de l'Office régional d'habitation de Montcalm et de l'Office d'habitation Matawinie est officialisée depuis le 1^{er} janvier 2025;



No de résolution
ou annotation

CM-02-058-2025

Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 février 2025

Considérant que l'organisme porte dorénavant le nom d'Office d'habitation Lanaudière Nord;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'adopter le budget 2025 de l'Office d'habitation Lanaudière Nord tel que présenté.

8.6. Octroi de mandat – Appel d'offres COM-AOP-2025-001 – Fabrication et installation d'enseignes pour la MRC de Matawinie - Décision

Considérant que l'appel d'offres public COM-AOP-2025-001 a été publié sur SEAO entre le 18 décembre 2024 et le 4 février 2025 pour un mandat de fabrication et d'installation d'enseignes pour la MRC;

Considérant que le présent contrat d'approvisionnement est un contrat à commandes en vertu de l'article 936.0.1.3 du Code municipal d'une durée de trois ans avec plusieurs fournisseurs, compte tenu des besoins récurrents et que la quantité de biens ou le rythme ou la fréquence de leur acquisition sont incertains;

Considérant que lorsque le contrat à commandes est conclu avec plusieurs fournisseurs, les commandes sont attribuées, selon le cas, au fournisseur qui a proposé le plus bas prix pour l'item, à moins que ce fournisseur ne puisse y donner suite, auquel cas les autres fournisseurs sont sollicités en fonction de leur rang respectif pour l'item;

Considérant que les documents des soumissions de Enseignes Amtech Signature inc., de Enseignes CMD inc., de Système E inc., de Communications Tremblay Ménard inc. et de Services d'enseignes Lumicom inc. respectent les directives de l'appel d'offres;

Considérant que la MRC souhaite déployer sur son territoire des affiches pour un montant maximal de 300 000 \$ taxes incluses;

Considérant que la quantité désirée par item sera déterminée à la suite d'une visite des lieux effectuée après la fonte des neiges et que le prix unitaire maximal par enseigne (item) ne dépassera pas le prix du plus haut soumissionnaire conforme;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC octroie un contrat à commandes de fabrication et d'installation d'enseignes de 10 ou 12 pieds sur base de béton ou pieux vissés, selon ce qui aura été déterminé à la suite de la visite terrain conformément à l'appel d'offres COM-AOP-2025-001 – Fabrication et installation d'enseignes pour la MRC de Matawinie, aux fournisseurs conformes suivants;

Les commandes par item sont attribuées au fournisseur qui a proposé le plus bas prix pour l'item et qui est en mesure d'y donner suite (prix unitaires excluant la TPS-TVQ) et en autorise le déboursé de la façon suivante :

- FRR volet 2 – Soutien aux projets régionaux (150 000 \$) selon la résolution CM-03-141-2024
- FRR volet 2 - Sommes résiduelles – FRR Volet 2 : 2020-2025 (150 000 \$) selon la résolution CM-09-350-2024

Item 1 - Enseigne 12' avec base de béton

Soumissionnaires	Item 1 Enseigne 12' Base béton
Les Enseignes Amtech Signature inc.	8 356,25 \$
Enseignes CMD inc.	13 005,00 \$
Communications Tremblay Ménard inc.	14 563,43 \$
Système E inc.	16 500,00 \$
Services d'enseignes Lumicom inc.	17 280,00 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 février 2025

Item 2 - Enseigne 12' avec pieux vissés

Soumissionnaires	Item 2 Enseigne 12' Pieux vissés
Les Enseignes Amtech Signature inc.	8 100,00 \$
Enseignes CMD inc.	11 510,00 \$
Communications Tremblay Ménard inc.	12 538,43 \$
Système E inc.	12 900,00 \$
Services d'enseignes Lumicom inc.	13 780,00 \$

Item 3 - Enseigne 10' avec base de béton

Soumissionnaires	Item 3 Enseigne 10' Base béton
Les Enseignes Amtech Signature inc.	7 956,25 \$
Enseignes CMD inc.	11 980,00 \$
Communications Tremblay Ménard inc.	14 331,43 \$
Système E inc.	16 000,00 \$
Services d'enseignes Lumicom inc.	16 360,00 \$

Item 4 - Enseigne 10' avec pieux vissés

Soumissionnaires	Item 4 Enseigne 10' Pieux vissés
Les Enseignes Amtech Signature inc.	7 706,25 \$
Enseignes CMD inc.	10 485,00 \$
Système E inc.	12 100,00 \$
Communications Tremblay Ménard inc.	12 306,43 \$
Services d'enseignes Lumicom inc.	12 860,00 \$

8.7. Octroi de mandat - Appel d'offres COM-AOI-2025-001 – Création d'un nouveau site Internet pour la MRC de Matawinie – Décision

CM-02-059-2025

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 16 décembre 2024 pour un mandat de refonte du site Internet de la MRC;

Considérant qu'un comité de sélection a été tenu le 30 janvier 2025;

Considérant que Blanko Agence numérique représente le soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage;

Considérant que les documents de soumission de Blanko (9254-3685 Québec inc.) respectent les directives de l'appel d'offres;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC octroie le mandat de refonte du site Internet de la MRC, conformément à l'appel d'offres COM-AOI-2025-001 – Création d'un nouveau site Internet pour la MRC de Matawinie, à Blanko (9254-3685 Québec inc.), pour la somme totale de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 février 2025

64 600 \$ avant taxes incluant les livrables recommandés par le Service des communications et en autorise le déboursé pris à même les sommes résiduelles du FRR, volet 2 2020-2025.

8.8. Tribunal administratif du Québec – Désignation d'un procureur – Dossier SAI-M-340334-2501 Hélène Laperrière c. MRC de Matawinie - Décision

CM-02-060-2025

Considérant le refus de vendre une partie du lot 5 109 090 étant une terre du domaine de l'État le 24 juillet 2012 par la MRC de Matawinie;

Considérant le refus d'échanger une partie du lot 5 109 090 étant une terre du domaine de l'État le 4 novembre 2021 par la MRC de Matawinie;

Considérant le refus d'échanger une partie du lot 5 109 090 étant une terre du domaine de l'État le 19 septembre 2022 par la MRC de Matawinie;

Considérant que la MRC de Matawinie a reçu le 3 février 2025 un avis et une copie de la requête déposée au TAQ sous le numéro SAI-M-340334-2501;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un représentant pour représenter la MRC de Matawinie dans le dossier;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de désigner Me Noémie Ladouceur-Fournelle à titre de représentante de la MRC de Matawinie au TAQ dans le dossier SAI-M-340334-2501 - Hélène Laperrière c. MRC de Matawinie.

8.9. Fédération des coopératives de câblodistribution et de télécommunication du Québec (FCCTQ) – Mémoire déposé au ministre des Finances du Québec – Appui

CM-02-061-2025

Considérant le Mémoire déposé au ministre des Finances du Québec par la Fédération des coopératives de câblodistribution et de télécommunication du Québec (FCCTQ) dans le cadre des consultations prébudgétaires 2025-2026;

Considérant que la FCCTQ rassemble des entreprises collectives, locales et régionales qui répondent au besoin de leur communauté en matière d'Internet haute vitesse, de signaux de télévision et de téléphonie, et ce, bien avant la pandémie;

Considérant que les membres de la FCCTQ disposent des moyens et de l'expertise technologique et topographique favorable au branchement rapide et efficace de milliers de citoyens et d'entreprises en périphérie des pôles urbains;

Considérant que ces entreprises collectives dynamisent depuis bon nombre d'années le développement social et économique de nos ruralités;

Considérant, qu'à l'extérieur de l'obtention d'aides gouvernementales, les gros joueurs de l'industrie de la câblodistribution et des télécommunications n'ont que trop peu d'intérêt à s'investir dans le développement de nos ruralités;

Considérant que la nature même de l'entité juridique habillant ces coopératives et OBNL favorise l'investissement des revenus excédentaires directement dans des infrastructures servant les communautés et non pas chez un actionnariat trop souvent hors Québec;

Considérant que le Québec se doit de mettre en valeur les ressources, l'innovation et l'expertise technologique locale et régionale;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie est en accord avec les recommandations de la Fédération des coopératives de câblodistribution et de télécommunication du Québec;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement :

- d'appuyer les quatre (4) recommandations inscrites au Mémoire de la FCCTQ :
 1. Favoriser les entreprises collectives en télécommunication lors d'octroi d'aides financières qui, notamment, visent à desservir de nouveaux secteurs sur un territoire où elles opèrent déjà.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 février 2025

2. Influencer le gouvernement fédéral afin qu'il légifère pour l'uniformisation du prix du gros sur l'achat de la bande passante en interconnectivité avec les géants de l'industrie.
 3. Nationaliser certaines infrastructures (dorsales, poteaux, tours, etc.) dans l'objectif de créer des infrastructures de connectivités neutres permettant une meilleure concurrence pour toutes les entreprises de câblodistribution et de télécommunication.
 4. Créer un fonds pour financer la modernisation des équipements des entreprises collectives de câblodistribution et de télécommunication.
- de faire parvenir la présente résolution d'appui au ministre des Finances ainsi qu'à la Fédération des coopératives de câblodistribution et de télécommunication du Québec.

8.10. Employé 32 – Entente finale - Décision

CM-02-062-2025

Considérant l'entente de principe intervenue entre les parties afin de régler la fin d'emploi de l'employé 32;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Bertrand Taillefer et résolu unanimement:

- d'entériner l'entente de principe intervenue;
- d'autoriser la direction générale et la préfète à signer les documents afférents;
- d'autoriser le Service des finances à émettre le versement à partir du GL 02-621-00-141.

8.11. Employé 163 – Entente finale - Décision

CM-02-063-2025

Considérant l'entente de principe intervenue entre les parties afin de régler la fin d'emploi de l'employé 163;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par Charles-André Pagé et résolu unanimement:

- d'entériner l'entente de principe intervenue;
- d'autoriser la direction générale et la préfète à signer les documents afférents;
- d'autoriser le Service des finances à émettre le versement à partir des GL 02-454-01-141, 02-455-01-141 et 02-456-01-141.

8.12. Politique achat local - Adoption

CM-02-064-2025

Considérant la Politique d'achat local de la MRC de Matawinie;

Considérant le Règlement sur la gestion contractuelle qui mentionne que la MRC favorise les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada;

Considérant la Politique environnementale de la MRC qui privilégie l'achat de produits et de services qui minimisent les impacts environnementaux;

Considérant qu'il y a lieu de requestionner constamment les pratiques d'achats et la provenance des produits utilisés par les services de la MRC;

Considérant qu'il y a lieu de privilégier les fournisseurs de la MRC, de Lanaudière, du Québec et du Canada afin de renforcer notre autonomie et de soutenir notre économie et notre communauté;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 février 2025

- la MRC de Matawinie priorise la recherche de produits et de services québécois et canadiens aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques;
- l'application de cette priorisation prenne effet immédiatement dans l'ensemble des services de la MRC.

8.13. Appel d'offres – Auditeurs externes – Octroi de contrat – Exercice financier 2024 - Décision

CM-02-065-2025

Considérant qu'un appel d'offres public a été lancé le 29 octobre 2021 pour un mandat d'audit des états financiers de la MRC et de ses organismes apparentés pour les années 2021-2023 avec deux (2) options de renouvellement;

Considérant que la firme DCA comptable professionnel agréé inc. représente le soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, pour la MRC et ses organismes apparentés;

Considérant que les documents de soumissions de la firme DCA comptable professionnel agréé inc. respectent les directives de l'appel d'offres;

Considérant la résolution CM-01-006-2022 qui octroie pour les années 2021-2023 le mandat d'auditeurs externes à DCA comptable professionnel agréé inc.

En conséquence, il est proposé par M. Bertrand Taillefer, appuyé par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement que le Conseil de la MRC octroie le mandat d'audit des états financiers de la MRC de Matawinie et de ses organismes apparentés, conformément à l'appel d'offres, à la firme DCA comptable professionnel agréé inc., au montant forfaitaire total de 53 730 \$, plus les taxes applicables, pour l'exercice financier 2024 et en autorise le déboursé. Ce montant étant forfaitaire, aucun montant additionnel ne sera payé, sauf si tel montant a été préalablement autorisé par résolution, et ce, avant même la prestation de services qui le justifie.

9. REGROUPEMENT GMR

9.1. Embauche – Direction des Services GMR - Décision

CM-02-066-2025

Considérant la nécessité de procéder à une embauche pour le poste à pourvoir à la direction du Service de Gestion des matières résiduelles;

Considérant que M. Marc Ratelle répond aux exigences demandées pour le poste;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement d'accepter la nomination de M. Marc Ratelle pour le poste à la direction du Service de gestion des matières résiduelles et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de travail en fonction des conditions suivantes :

- Classement : Classe 9 – échelon 8
- Probation : 6 mois
- Conditions de travail : en fonction de la Politique du personnel cadre de la MRC
- Date d'entrée en fonction : 10 mars 2025

10. SUIVI DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

10.1. Connexion Matawinie

10.1.1. Connexion Matawinie – Audit des programmes Éclair II et III - Décision

CM-02-067-2025

Considérant les exigences en matière d'audit du ministère du Conseil exécutif (MCE) dans le cadre des programmes Éclair II et Éclair III;

Considérant la qualité du travail et les prix compétitifs de la firme DCA Comptable Professionnel Agréé inc. et le très court délai de réalisation;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 février 2025

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Bertrand Taillefer et résolu unanimement d'octroyer un contrat pour l'audit des programmes Éclair II et III à la firme DCA Comptable professionnel Agréé inc. au montant de 27 900 \$ (13 950 \$ Éclair II et 13 950 \$ Éclair III), plus les taxes applicables à même le compte de GL 23-070-90-000 et d'en autoriser le déboursement.

10.1.2. Radiation d'intérêts facturés – Facture 240 497 - Décision

CM-02-068-2025

Considérant les frais d'intérêt de 37,42 \$ facturés pour le retard du paiement de la facture 240 497 pour l'achat de la fibre optique excédentaire de la MRC de Matawinie par Électro Saguenay;

Considérant qu'Électro Saguenay accepte volontiers les échéanciers des séances du Conseil de la MRC pour le paiement de ses factures, sans imposer des intérêts à la MRC;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC accepte de radier le montant de 37,42 \$ qui représente des intérêts facturés pour un retard de paiement de la facture 240 497.

10.1.3. Autorisation de paiement Bell – Décision

CM-02-069-2025

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos 96358191 et 96358192 au montant de 97 130,56 \$, taxes incluses.

10.1.4. Autorisation de paiement Teltech – Décision

CM-02-070-2025

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos 31954, 31950, 31960, 32030, 31968, 32034, 31961, 32021, 31953, 31951, 31948, 31972, 31967, 32022, 32035, 31945, 31949, 31962, 31973, 31959, 32027, 32032 et 32026 pour un total de 607 953,72 \$, taxes incluses.

10.1.5. Autorisation de paiement Électro Saguenay - Décision

CM-02-071-2025

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

Considérant la résolution CM-01-011-2021 qui autorise la construction de la phase II du réseau de fibre optique au montant de 13 334 970,86 \$, taxes nettes;

Considérant la résolution CM-04-180-2023 qui autorise la continuité du contrat pour le déploiement du réseau de fibre optique au montant de 13 228 422,48 \$, taxes nettes;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'autoriser le paiement d'un montant de 186 051,36 \$ réparti de la façon suivante:

- Facture 37786 : 74 898,00 \$
- Facture 37788 : 2 079,80 \$
- Facture 37750 : 42 166,88 \$
- Facture 37751 : 66 906,68 \$



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 février 2025

No de résolution
ou annotation

10.1.6. Autorisation de paiement CIMA – Décision

CM-02-072-2025

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures 22501938 et 22502350 au montant de 73 965,59 \$, taxes incluses.

10.1.7. Autorisation de paiement Hydro-Québec - Décision

CM-02-073-2025

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Bertrand Taillefer, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos 863776 et 864406 pour un montant total de 22 737,64 \$, taxes incluses.

11. AMÉNAGEMENT

11.1. Dossiers aménagement

11.1.1. Avis de conformité des règlements municipaux – Décision

CM-02-074-2025

Considérant que, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent la transmission de règlements visés à l'article 109.6 ou 137.2 de ladite loi, le Conseil de la MRC de Matawinie doit approuver les règlements, s'ils sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du Document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

Considérant que l'approbation par les membres du Conseil de la MRC entraîne l'émission du certificat de conformité, lequel, sous réserve de l'approbation par les personnes habiles à voter, a pour effet de faire entrer en vigueur les nouvelles dispositions;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les règlements suivants :

- Règlement numéro 1012-4 modifiant le règlement numéro 1012 et ses amendements concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de **Rawdon** (secteur Rive-Ouest) afin de modifier diverses dispositions ;
- Règlement numéro 2021-01-3 de la Municipalité de **Rawdon** modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions ;
- Règlement numéro 2021-03-4 de la Municipalité de **Rawdon** modifiant le règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1 des rues privées conformes;
- Règlement numéro 423-6-2024 de la Municipalité de **Saint-Alphonse-Rodriguez** modifiant le règlement 423-1990 afin de diviser la zone U-501 en deux parties, créant les zones U-501-A et 501-B et modifiant le nombre maximal de logements dans la zone U-501-A;
- Règlement numéro 982-2024 de la Municipalité de **Saint-Alphonse-Rodriguez** abrogeant et remplaçant le règlement numéro 903-2020 sur les usages conditionnels.

11.1.2. Acquisition de photographies aériennes 2023-2024 - Décision

CM-02-075-2025

Considérant que le projet d'acquisition d'orthophotographies (sans feuille) pour les territoires des MRC de Matawinie, de Joliette, de Montcalm et de D'Autray s'est terminé le 26 août 2024;

Considérant que les modalités du projet ont été scellées par entente entre les MRC parties prenantes au projet;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 février 2025

Considérant que la MRC de D'Autray a été désignée à titre de mandataire de l'entente entre les MRC et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), maître d'oeuvre pour la réalisation de ce projet;

Considérant la contribution financière au projet de la part du gouvernement du Québec et de divers partenaires;

Considérant l'aide financière accordée pour le projet d'acquisition de photographies aériennes pour le territoire public des MRC de Matawinie et de D'Autray dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

Considérant que le coût du projet sera refacturé aux municipalités selon leurs superficies respectives;

Considérant qu'une première facture émise par la MRC de D'Autray a été payée le 25 janvier 2024 par la MRC de Matawinie (facture 2023-000553);

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve le mode de répartition et autorise le paiement de la facture finale numéro 2024-000796 au montant de 18 475,56 \$ émise par la MRC de D'Autray pour la réalisation du projet d'acquisition d'orthophotographies (sans feuille) pour les territoires des MRC de Matawinie, de Joliette, de Montcalm et de D'Autray.

11.1.3. Projet de règlement numéro 250-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement » (VD), « Villégiature consolidation » (VC) et « Rurale » (RUR) de la Municipalité d'Entrelacs – Avis de motion

CM-02-076-2025

M. Martin Bordeleau donne avis de motion, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie, afin d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement » (VD), « Villégiature consolidation » (VC) et « Rurale » (RUR) de la Municipalité d'Entrelacs.

11.1.4. Projet de règlement numéro 250-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement » (VD), « Villégiature consolidation » (VC) et « Rurale » (RUR) de la Municipalité d'Entrelacs – Adoption

CM-02-077-2025

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 165-2015;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à tout moment, modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la Municipalité d'Entrelacs a demandé, par la résolution numéro 24-03-106-8.8, d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement » (VD), « Villégiature consolidation » (VC) et « Rurale » (RUR);

Considérant que la Commission aménagement et environnement, lors de la rencontre du 10 juin 2024, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier le SADR afin d'ajuster la répartition spatiale de ces grandes affectations;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 19 février 2025;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 février 2025

- adopte le projet de règlement numéro 250-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et que la greffière-trésorière et directrice générale fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation;
- demande un avis sur le projet de règlement numéro 250-2024 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

11.1.5. **Projet de règlement numéro 250-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement » (VD), « Villégiature consolidation » (VC) et « Rurale » (RUR) de la Municipalité d'Entrelacs - Document sur la nature de la modification – Adoption**

CM-02-078-2025

Il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte le Document sur la nature des modifications à la réglementation d'urbanisme d'une municipalité située sur le territoire de la MRC de Matawinie (LAU, article 53.11.4) afin de se conformer au règlement numéro 250-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement » (VD), « Villégiature consolidation » (VC) et « Rurale » (RUR) de la Municipalité d'Entrelacs.

M. Martin Bordeleau quitte la séance

11.1.6. **Règlement de contrôle intérimaire de remplace numéro 246-2024-1 visant les opérations cadastrales relatives à l'ouverture d'une rue applicable à certains secteurs situés sur le territoire de la MRC de Matawinie – Adoption**

CM-02-079-2025

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 165-2015;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que certaines municipalités soulèvent des enjeux quant aux dispositions encadrant la gestion de l'urbanisation à l'extérieur des périmètres d'urbanisation comprises dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) présentement en vigueur, plus précisément concernant le développement dans les grandes affectations Rurale et Villégiature consolidation;

Considérant que les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), adoptées le 22 mai 2024, sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

Considérant que la ministre des Affaires municipales a demandé à la MRC de Matawinie de réviser son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), afin d'assurer sa conformité aux nouvelles OGAT;

Considérant que la ministre des Affaires municipales a invité la MRC de Matawinie à examiner l'opportunité d'adopter les mesures de contrôle intérimaire qui apparaissent nécessaires pour mener à bien les objectifs d'aménagement de la MRC, notamment en ce qui concerne la gestion de l'urbanisation à l'extérieur des périmètres d'urbanisation;

Considérant que les articles 61 et 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) donnent le pouvoir à une MRC d'adopter un règlement de contrôle intérimaire (RCI) lorsqu'elle débute le processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement (SAD);

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie, lors de la séance ordinaire du 9 juin 2024, a demandé à mettre en place un contrôle intérimaire visant les opérations cadastrales relatives à l'ouverture d'une rue applicable à certains secteurs situés sur le territoire des municipalités d'Entrelacs, de Saint-Alphonse-Rodriguez, de Sainte-Béatrix, de Saint-Côme, de Saint-Donat, de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, de Saint-Félix-de-Valois, de Saint-Jean-de-Matha, de Sainte-Marcelline-de-Kildare, de Saint-Michel-des-Saints, de Saint-Zénon et du Territoire non organisé de la MRC de Matawinie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 février 2025

Considérant que lors de la séance ordinaire du 18 septembre 2024, un avis de motion a été donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* et que le projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 246-2024 a été adopté;

Considérant que le règlement de contrôle intérimaire numéro 246-2024 a été adopté par la résolution CM-10-435-2024 lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2024;

Considérant qu'un avis de non-conformité aux orientations gouvernementales, à l'égard du développement de la villégiature sur les terres publiques à des fins récréatives et économiques, a été émis le ou vers le 19 décembre 2024 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant le règlement de contrôle intérimaire numéro 246-2024;

Considérant qu'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la MRC peut adopter un règlement de remplacement pour poursuivre sa démarche;

Considérant que la modification apportée par le règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 246-2024-1 consiste à s'assurer que l'interdiction de nouvelles rues dans les secteurs concernés soit cohérente aux dispositions prévues dans le Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) de Lanaudière;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 246-2024-1 visant les opérations cadastrales relatives à l'ouverture d'une rue applicable à certains secteurs situés sur le territoire de la MRC de Matawinie.

Une lettre sera envoyée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour signifier l'incompréhension et le mécontentement du Conseil de la MRC face à l'avis de non-conformité du 19 décembre 2024 à l'égard des règles encadrant le développement de la villégiature sur les terres publiques à des fins récréatives et économiques versus le développement sur les terres privées, plus particulièrement en ce qui concerne l'ouverture de chemins à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

11.1.7. Modification d'une résolution d'avis de conformité – Règlement 781-2024 de la Municipalité de Saint-Côme – Décision

CM-02-080-2025

Considérant que la Municipalité de Saint-Côme a déposé à la MRC de Matawinie le 10 septembre 2024, le règlement 781-2024 modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin d'y inclure des normes concernant les quais privés afin d'obtenir un certificat de conformité;

Considérant l'émission d'un premier certificat de conformité par la MRC suivant l'adoption de la résolution CM-10-430-2024 par le Conseil de la MRC lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2024;

Considérant l'émission d'un second certificat de conformité par la MRC suivant l'adoption de la résolution CM-01-021-2025 par le Conseil de la MRC lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2025;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution CM-01-021-2025 afin d'abroger le libellé relatif au règlement 781-2024 de la Municipalité de Saint-Côme et d'annuler le certificat de conformité en lien avec cette dernière;

Considérant que cette modification n'entraîne aucun préjudice quant à la validité du règlement 781-2024 de la Municipalité de Saint-Côme;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- modifie la résolution CM-01-021-2025 en abrogeant le libellé relatif au règlement 781-2024 de la Municipalité de Saint-Côme;
- abroge le certificat de conformité émis en lien avec la résolution mentionnée.

M. Martin Bordeleau se joint à la séance



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 février 2025

11.1.8. Soutien financier aux MRC dans la mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement pour y intégrer les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) – Signature de la convention d'aide financière – Autorisation

CM-02-081-2025

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) le 6 juin 2022;

Considérant que le Plan de mise en oeuvre 2023-2027 (PMO) de la PNAAT a été rendu public le 26 juin 2023;

Considérant qu'en vertu de la mesure 1.2 du PMO de la PNAAT, le gouvernement du Québec s'est engagé à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) afin de traduire les objectifs de la Politique sur le territoire québécois, de mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire et de prendre en compte les particularités territoriales propres à chaque milieu;

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles OGAT le 22 mai 2024;

Considérant que le 2 juillet 2024, la ministre des Affaires municipales a demandé à la MRC de procéder à la révision de son schéma d'aménagement et de développement;

Considérant que la MRC aura trois ans, à compter du 1er décembre 2024 pour procéder à la révision de son schéma d'aménagement et de développement;

Considérant qu'en vertu de la mesure 1.4 du PMO de la PNAAT, une aide financière, d'un montant maximal de 207 918 \$, est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer la convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du Plan de mise en oeuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

11.1.9. Réalisation d'un inventaire du patrimoine bâti - Décision

CM-02-082-2025

Considérant que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (projet de loi 69) mentionne à l'article 136 que l'inventaire des immeubles construits avant 1940 situés sur le territoire de la MRC et présentant une valeur patrimoniale doit être adopté au plus tard le 1er avril 2026;

Considérant que la MRC, en préparation de l'inventaire du patrimoine bâti, a réalisé (en 2023-2024) une Étude de caractérisation patrimoniale de la Matawinie, pour laquelle une aide financière de la part du ministère de la Culture et des Communications (MCC) a été obtenue (Programme de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial);

Considérant qu'afin de procéder à l'inventaire des immeubles construits avant 1940 et présentant une valeur patrimoniale, la MRC souhaite déposer une demande d'aide financière au Programme d'entente en patrimoine du MCC - Volet 1 – Connaissance, dès son lancement (résolution CM-06-270-2024);

Considérant que ledit Programme demande une contribution de la MRC de 40% et qu'il est prévu qu'une majorité de cette somme soit prise à même le Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional;

Considérant que l'ampleur du mandat nécessitera d'octroyer un mandat à une firme externe via un appel d'offres public;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement que le Conseil de la MRC engage un montant de 139 538 \$ provenant du Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional afin de réaliser l'inventaire des immeubles construits avant 1940 et présentant une valeur patrimoniale de la MRC.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 février 2025

CM-02-083-2025

11.2. Agriculture

11.2.1. Comité consultatif agricole – Nomination sièges 1 et 4 - Adoption

Considérant que l'article 148.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A.19-1) stipule que tout organisme compétent dont le territoire comprend une zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1) a un comité consultatif agricole;

Considérant que le Règlement 79-1997 constituant le Comité consultatif agricole de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 10 juillet 1997;

Considérant que le Règlement 79-1997 constituant le Comité consultatif agricole de la MRC de Matawinie stipule que sa composition doit inclure deux membres du conseil de la MRC, trois membres provenant des producteurs agricoles identifiés par l'UPA et un représentant du milieu de la MRC;

Considérant que le Règlement 79-1997 prévoit que le Conseil de la MRC nomme par résolution les membres du Comité consultatif agricole;

Considérant que le siège 1, occupé par Mme Cécile Gadoury-Girard, sera en renouvellement pour une période de trois ans (2025-2028);

Considérant que le siège 4, occupé par Mme Audrey Boisjoly, sera en renouvellement pour une période de trois ans (2025-2028) et que cette dernière souhaite poursuivre son mandat;

Considérant la lettre de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière (FUPAL) proposant les candidatures de MM Vital Deschênes et Christian Vincent;

Considérant l'expérience de chacun des candidats et leur intérêt pour remplir les fonctions relatives au Comité consultatif agricole;

En conséquence, il est proposé par M. Bertrand Taillefer, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie nomme :

1. Monsieur Vital Deschênes au siège 1, afin de pourvoir le poste de producteur agricole identifié par l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière (UPA) pour un mandat de trois ans;
2. Madame Audrey Boisjoly au siège 4, afin de pourvoir le poste de membre provenant du Conseil de la MRC pour un mandat de trois ans.

11.3. Terres publiques

11.3.1. Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État — Dossier 6000222-00-100, lot 5 635 098 du cadastre du Québec, Saint-Donat – Décision

CM-02-084-2025

Considérant la demande d'acquisition d'un terrain de villégiature situé sur le lot 5 635 098 des terres du domaine de l'État dans la municipalité de Saint-Donat ;

Considérant qu'en vertu de la Convention de gestion territoriale, la MRC est responsable de la gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal, dont le lot 5 635 098 du cadastre du Québec fait partie ;

Considérant que l'analyse du Service d'aménagement conclut que la demande respecte les critères d'admissibilité des Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente des terres du domaine de l'État à des fins personnelles du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) ;

Considérant l'avis de conformité à la réglementation municipale;

Considérant que la MRC doit obtenir une autorisation préalable du MRNF avant de déposer une offre de vente au demandeur ;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement que le Conseil de la MRC émette un avis favorable à la demande d'acquisition du locataire du lot 5 635 098 du cadastre du Québec dossier 600222-00-100.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 février 2025

CM-02-085-2025

11.3.2. Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État — Dossier 605626-00-100, lot 5 634 210 du cadastre du Québec, Saint-Donat - Décision

Considérant la demande d'acquisition d'un terrain de villégiature situé sur le lot 5 634 210 des terres du domaine de l'État dans la municipalité de Saint-Donat ;

Considérant qu'en vertu d'une Convention de gestion territoriale, la MRC est responsable de la gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal dont le lot 5 634 210 du cadastre du Québec fait partie;

Considérant que l'analyse du Service d'aménagement conclut que la demande respecte les critères d'admissibilité des Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente des terres du domaine de l'État à des fins personnelles du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) ;

Considérant l'engagement du client à démanteler le cabanon aménagé à l'extérieur du lot 5 634 210 du cadastre du Québec;

Considérant l'avis de conformité à la réglementation municipale;

Considérant que la MRC doit obtenir une autorisation préalable du MRNF avant de déposer une offre de vente au demandeur ;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC émette un avis favorable à la demande d'acquisition du locataire du lot 5 634 210 du cadastre du Québec.

11.3.3. Demande d'acquisition (ou location avec promesse de vente) d'une terre du domaine de l'État — Dossier 900259-00-000, partie du lot 6 247 371 du cadastre du Québec, Saint-Michel-des-Saints - Décision

CM-02-086-2025

Considérant la demande d'acquisition ou de location avec promesse de vente du lot 6 247 371 du cadastre du Québec faisant partie des terres du domaine de l'État à l'intérieur du parc régional du Lac Taureau, dans la municipalité de Saint-Michel-des-Saints ;

Considérant qu'en vertu de l'entente de délégation de la gestion des terres du domaine de l'État dans le parc régional du Lac Taureau, la MRC est responsable de la gestion de certains droits fonciers sur les terres du domaine de l'État, incluant les demandes d'acquisition ;

Considérant que l'analyse du Service d'aménagement conclut qu'en vertu des critères des Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente des terres du domaine de l'État à des fins des fins commerciales, industrielles et autres que personnelles du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), la vente n'est pas possible mais que la location avec une promesse de vente est admissible;

Considérant l'avis de conformité à la réglementation municipale;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC émette un avis favorable à la demande de location avec promesse de vente d'une partie du lot 6 247 371 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 215,2 m2 dossier (900259-00-000).

11.4. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

11.4.1. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Budget 2024-2025 - Adoption

CM-02-087-2025

Considérant la résolution CM-10-437-2024 adoptée par le Conseil de la MRC autorisant la signature de l'entente de délégation du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) dans la région de Lanaudière, à titre de MRC délégataire désignée;

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) alloue un budget annuel de 382 750 \$ à la région de Lanaudière dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour l'année 2024-2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 février 2025

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) alloue une aide supplémentaire non récurrente de 57 240 \$ à la région de Lanaudière dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour l'année 2024-2025;

Considérant le montant résiduel de 4 162,70 \$ du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de l'année 2023-2024;

Considérant que la planification annuelle proposée prévoit des dépenses totalisant 444 152,70 \$ au budget 2024-2025;

Considérant que la planification annuelle proposée respecte les dispositions prévues au cadre normatif du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) ;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- adopte la planification budgétaire annuelle 2024-2025 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la région de Lanaudière, comme présentée;
- adopte la priorisation des projets déposés dans le cadre de l'appel de 2024-2025 du PADF comme présenté aux annexes 5;
- autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer les protocoles de financement avec les promoteurs;
- autorise, dès la signature des ententes, les premiers déboursés équivalant à 50 % de l'aide financière de chaque projet;
- transmette par courrier électronique la présente résolution au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

11.5. Environnement

11.5.1. Aucun point

11.6. Parcs régionaux

11.6.1. Aucun point

11.7. Sécurité publique

11.7.1. Renouvellement de l'Entente de gestionnaire de formation 2025-2026 - Autorisation

CM-02-088-2025

Considérant que la MRC de Matawinie a signé, le 1er mars 2024, l'Entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ);

Considérant que l'Entente arrivera à échéance le 30 juin 2025 et que l'ENPQ a transmis une correspondance demandant de lui signifier l'intérêt de la MRC à renouveler l'Entente de gestionnaire de formation;

Considérant que le bilan de la première année de la MRC en tant que gestionnaire de formation a permis de démontrer que les formations offertes répondaient aux besoins des municipalités et le tout à un coût raisonnable;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- autorise le service d'aménagement à signifier à l'ENPQ sa volonté de renouveler l'Entente de gestionnaire de formation 2025-2026;
- autorise la préfète ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer toutes ententes relatives à cette compétence.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 février 2025

12. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

12.1. Nomination représentant – Conseil d'administration de MicroEntreprendre Lanaudière – Décision

CM-02-089-2025

Considérant que la MRC de Matawinie est partenaire de MicroEntreprendre Lanaudière;

Considérant qu'il convient de nommer un représentant pour siéger sur le conseil d'administration de MicroEntreprendre Lanaudière;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Martin Bordeleau et résolu à l'unanimité de nommer la conseillère aux entreprises, Mme Marie-Ève Brunet pour siéger sur le conseil d'administration de MicroEntreprendre Lanaudière.

12.2. Attribution d'un contrat de tournage de capsules vidéo - Décision

CM-02-090-2025

Considérant le plan d'action immigration adopté par le Conseil de la MRC ;

Considérant le projet de tournage de capsules vidéo de sensibilisation contre le racisme ;
Considérant la qualité du travail et les prix compétitifs de la firme choisie ;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Bertrand Taillefer et résolu unanimement d'autoriser l'octroi du contrat pour le tournage de 2 capsules vidéo à la firme Contre-Plongée Productions pour un montant jusqu'à concurrence de 14 850 \$ plus les taxes applicables pris au budget PAC-Entente MIFI à même le compte de GL 55-169-41-000 et d'en autoriser le déboursement comme suit :

- 3 150 \$ plus taxes : Facture 1 préproduction
- 9 300 \$ plus taxes : Facture 2 production
- 2 400 \$ plus taxes : Facture 3 suivant la réception des capsules vidéo

12.3. Fonds Régions et Ruralité, volet 3 – Contrat de services professionnels pour l'accompagnement dans la collecte de données et la définition de centres de conditionnement et de stockage de biomasse – Décision

CM-02-091-2025

Considérant l'entente « *Signature innovation – La révolution verte en Matawinie : des racines à la cime* » dans le cadre du volet 3 du Fonds Régions et Ruralité (FRR3) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation signé en janvier 2022;

Considérant l'analyse du contrat de gré à gré par le Comité de direction du FRR3;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC à signer un contrat de services professionnels pour l'accompagnement dans la collecte de données et la définition de centres de conditionnement et de stockage de biomasse avec le Centre provincial d'expertise en énergie biomasse Desjardins pour la somme de 9 900 \$ plus taxes pris à même le FRR3 – Signature Innovation GL 55-169-48-000 et d'en ordonner le déboursement.

12.4. Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Fête des semences 2025 – Décision

CM-02-092-2025

Considérant la politique du fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels ;

Considérant le pointage obtenu lors de l'évaluation pour l'attribution du financement ;

Considérant l'importance de l'événement ainsi que les retombées dans le milieu ;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 1 200 \$, prise à même le FRR2 - Sommes résiduelles (2020-2025) - Fonds des événements, à l'organisme Le jardin comestible de vos rêves, conditionnellement à ce que le promoteur réalise son événement tel que défini dans sa demande d'aide financière et d'en ordonner le déboursement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 février 2025

L'aide financière sera versée en un seul (1) versement, à la réception du rapport final, lequel doit être reçu dans le mois suivant l'événement.

12.5. Écritures comptables de régularisation – FRR volet 2 - Décision

CM-02-093-2025

Considérant les modalités d'affectation des montants aux projets de développement économique;

Considérant les montants engagés pour des projets non-réalisés, révisés ou terminés;

Considérant les ajustements nécessaires à apporter pour la conformité des montants alloués aux projets;

En conséquence, il est recommandé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'autoriser les écritures comptables de régularisation suivantes :

- annulation des résolutions pour les projets suivants :

Résolution	Description/projet	Montant	Statut
CM-01-045-2024	Projet Suis ton Instinct	10 810,75 \$	Projet terminé
CM-09-350-2024	Centrale Matawak	150 000 \$	Projet révisé
CM-11-497-2024	Mise de fonds du FRR volet 4	63 000 \$	Projet révisé

- libération des montants engagés du FRR volet 2 – GL 55-169-36-000;
- transfert de 160 810,75\$ au FRR volet 2 - GL 55-169-36-000 Solde FRRV2 2020-2025 et 63 000 \$ au FRR volet 2 - GL 55-169-36-000 Actions locales.

12.6. Utilisation des sommes résiduelles – FRR volet 2 – 2025 - Décision

CM-02-094-2025

Considérant les directives du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation mentionnées dans l'entente de gestion du Fonds Régions et Ruralité volet 2 (FRR2) que la MRC a signée le 31 mars 2020;

Considérant que les sommes allouées au FRR2 doivent être engagées au plus tard le 31 mars 2025 et dépensées au 31 mars 2026;

Considérant les orientations du lac-à-l'épaule des élus tenu les 12 et 13 septembre 2024 à Saint-Donat;

Considérant les priorités et les orientations ainsi que les axes d'intervention prioritaires établis par la MRC de Matawinie;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Bertrand Taillefer et résolu unanimement :

- de procéder à l'engagement des sommes résiduelles du Fonds Régions et Ruralité volet 2 2020-2025 selon la répartition suivante :

Projets	Montant
Structuration et mise en marché du vélo de montagne	110 000\$
Coolbus 2025	75 000\$
Micro-refuges Chute Monte-à-Peine-et-des-dalles 50 000 \$ déjà engagés dans le soutien au développement des parcs régionaux (résolution CM-09-350-2024)	10 000\$
Bonification du fonds des événements	38 000\$
Mise en place de la compétence « Logement social »	50 000\$
Plan d'action soutien aux entreprises « Tarifs douaniers »	25 000\$
Bonification du réseau de bornes électriques MRC	25 000\$
Mise à jour du site Internet MRC - Bonification du budget initial	14 400\$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 février 2025

- d'autoriser le déboursement de 50 000 \$ du solde résiduel FRR volet 2 GL55-169-36-000 Développement socio-économique à Tourisme Lanaudière, premier versement pour l'étude du projet Structuration et mise en marché du vélo de Montagne.

13. RATIFICATION – RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 5 FÉVRIER 2025

CM-02-095-2025

Il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie entérine les résolutions énumérées ci-dessous de la Commission de développement économique, culturel et social du 5 février 2025 :

- CDECS-02-003-2025 – FRR volet 2 – Sainte-Marcelline-de-Kildare – Prolongation projet Skatepark – Décision
- CDECS-02-004-2025 – FRR volet 2 – Sainte-Marcelline-de-Kildare - Prolongation projet patinoire – Décision
- CDECS-02-005-2025 – FRR volet 2 – Corporation de développement Saint-Damien – Prolongation projet outils de communication – Décision
- CDECS-02-006-2025 – FRR volet 2 – Sainte-Émélie-de-l'Énergie – Prolongation projet l'arroseur qui sait s'arroser – Décision
- CDECS-02-007-2025 – FRR volet 2 – Saint-Côme – Acquisition d'une surfaceuse à glace de type Zamboni – Décision
- CDECS-02-008-2025 – FRR volet 2 – Notre-Dame-de-la-Merci – Revitalisation des panneaux de bienvenue – Décision
- CDECS-02-009-2025 – FRR volet 2 – Saint-Zénon – Installations de la plage municipale au parc Jean-Claude Mirandette – décision
- CDECS-02-010-2025 – FRR volet 2 – Chertsey – Revalorisation du presbytère en salle communautaire – Décision
- CDECS-02-011-2025 – FRR volet 2 – Entrelacs – Installation de modules de jeux – Parc des Optimistes – Décision
- CDECS-02-012-2025 – FRR volet 2 – Entrelacs – Resurfaçage du terrain de tennis – Décision
- CDECS-02-013-2025 – Sainte-Émélie-de-l'Énergie – Réaménagement des salles du Hangar – Décision
- CDECS-02-014-2025 – FRR volet 2 – Saint-Jean-de-Matha – Réaménagement presbytère – Phase 1 – Décision
- CDECS-02-015-2025 – FRR volet 2 – Saint-Damien – Remplacement des bandes de la patinoire – Décision
- CDECS-02-017-2025 – Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Recommandation – Festival Saint-Patrick – Décision
- CDECS-02-018-2025 – Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Recommandation – Carnaval d'hiver Entrelacs – Décision
- CDECS-02-019-2025 – Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Recommandation – Carnaval Matha-Tuque – Décision
- CDECS-02-020-2025 – Programme d'appui aux collectivités – Fonds d'appui aux initiatives interculturelles - Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 février 2025

14. TRANSPORT

14.1. Aucun point

15. ÉVALUATION

15.1. Aucun point

16. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

CM-02-096-2025

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 892 051,18 \$ en date du 13 février 2025;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'approuver la liste déposée et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

Compte « Général » MRC

Liste des comptes à payer au 13 février 2025, montant total de 582 162,39 \$

Compte « TPI » MRC

Les des comptes à payer au 13 février 2025, montant total de 69 428,33 \$

Compte « BAUX » MRC

Liste des comptes à payer au 13 février 2025, montant total de 96 262,37 \$

La liste est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

17. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par la directrice générale et greffière-trésorière est déposée aux élus.

18. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements 13 février 2025 est déposée :

Compte « Général » MRC

Engagements au 13 février 2025, 75 engagements 2024 pour un montant de 959 035,17 \$

Engagements au 13 février 2025, 304 engagements 2025 pour un montant total de 2 488 072,63 \$

Compte « TPI » MRC

Engagements nos 24-000050 à 24-000054, 5 engagement pour un montant total de 69 510,42 \$

Compte « Baux » MRC

Engagements nos 24-000023 à 24-000026, 4 engagements pour un montant total de 99 963,20 \$

19. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-02-097-2025

Il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'approuver la liste des déboursés telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière et annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

20. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

20.1. CM-01-033-2025 - Vidéotron – Amélioration de la couverture cellulaire - Dépôt



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 février 2025

Dépôt de la réponse de Vidéotron à la résolution CM-01-033-2025 adoptée par le Conseil le 22 janvier 2025.

21. VARIA

21.1. Doléances concernant le niveau d'entretien des Routes 337, 343 et 347 – Adoption

CM-02-098-2025

Considérant que l'entretien hivernal des Routes 337, 343 et 347 est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ);

Considérant que ces routes font partie du réseau routier supérieur;

Considérant que l'entretien hivernal laisse à désirer depuis l'octroi du contrat à un nouvel entrepreneur;

Considérant que l'état des routes a un impact sur la sécurité routière, l'accès au territoire ainsi que sur la qualité de vie des citoyens;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement de faire parvenir la présente résolution au ministère des Transports du Québec afin de lui faire part du mécontentement du Conseil de la MRC de Matawinie à l'égard de l'entretien hivernal des Routes 337, 343 et 347.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question est adressée en lien avec la résolution adoptée au point 8.12 relativement à l'achat local.

23. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-02-099-2025

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 14 h 50.


Édith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière


Isabelle Perreault
Préfète



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 février 2025**

**Règlements de la Municipalité Régionale
de Comté de Matawinie**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2025
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 132-2010-1
ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS,
SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MRC DE MATAWINIE**

Considérant qu'il convient d'abroger le règlement numéro 132-2010-1, ses résolutions liées et son annexe et de le remplacer par le règlement no 252-2025;

Considérant que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ainsi que la *Loi sur la fiscalité municipale du Québec* au paragraphe 3 du deuxième alinéa de l'article 244.2 permettent aux municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 22 janvier 2025, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 22 janvier 2025;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 252-2025, abrogeant et remplaçant le règlement 132-2010-1 établissant une tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts par la MRC de Matawinie, soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 ABROGATION DU RÈGLEMENT 132-2010-1

Le présent règlement abroge et remplace le règlement no 132-2010-1, ses résolutions liées et son annexe.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE TARIFICATION

La tarification établie à l'annexe « A », laquelle fait partie intégrante du présent règlement, pourra être modifiée en tout temps par règlement du Conseil de la MRC de Matawinie.

ARTICLE 4 AUTRE TARIFICATION

Un tarif correspondant au coût réel d'une activité, d'un bien ou d'un service qui n'est pas prévu à l'annexe « A » est imposé et prélevé de toute personne qui désire utiliser ce bien ou ce service ou bénéficier de cette activité. Des frais d'administration de l'ordre de 15 % sont ajoutés à un tel tarif.

ARTICLE 5 TARIFICATION EN VERTU D'UNE LOI OU D'UN RÈGLEMENT PROVINCIAL

Tous autres frais applicables en vertu d'une loi ou d'un règlement provincial seront également exigibles.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Édith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière

Isabelle Perreault
Préfète

AVIS DE MOTION :	22 JANVIER 2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	22 JANVIER 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	19 FÉVRIER 2025
PUBLICATION :	2025
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2025

**Règlements de la Municipalité Régionale
de Comté de Matawinie**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 254-2025
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 177-2016 ET
177-2016-1 RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER
DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE**

Considérant que l'article 961.1 du *Code municipal* permet au Conseil de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la MRC le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC;

Considérant qu'il convient d'abroger les règlements 177-2016 et 177-2016-1 et de les remplacer par le règlement 254-2025;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 22 janvier 2025, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 22 janvier 2025;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 254-2025, abrogeant et remplaçant les règlements 177-2016 et 177-2016-1, soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – ABROGATION DES RÈGLEMENTS 177-2016 ET 177-2016-1

Le présent règlement abroge et remplace les règlements nos 177-2016 et 177-2016-1 et tout autre règlement antérieur pouvant exister relativement à la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence.

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots et expressions qui suivent signifient :

MRC : Municipalité régionale de comté de Matawinie

Conseil : Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

ARTICLE 4 – POUVOIRS DE DÉPENSES DES DIRECTEURS DE SERVICE

Le Conseil délègue aux directeurs de service le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, au nom de la MRC, pour les activités reliées à leur service respectif.

Pour les dépenses apparaissant à la liste des incompressibles adoptée par le Conseil, l'achat ne doit pas excéder le solde disponible au poste budgétaire concerné.

Pour les autres dépenses n'apparaissant pas à la liste des incompressibles, le montant autorisé ne doit pas excéder 10 000 \$ incluant les taxes nettes.

**Règlements de la Municipalité Régionale
de Comté de Matawinie**

ARTICLE 5 – POUVOIRS DE DÉPENSES DU GREFFIER DE LA COUR MUNICIPALE, DES DIRECTEURS ADJOINTS, DES COORDONNATEURS ET DU CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil délègue au greffier de la Cour municipale, aux directeurs adjoints, aux coordonnateurs et au conseiller en ressources humaines le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, au nom de la MRC, pour les activités reliées à leur service respectif.

Le montant autorisé ne doit pas excéder 5 000 \$ incluant les taxes nettes.

Pour les dépenses liées au remboursement des amendes perçues par la Cour municipale, elles pourront être autorisées par le greffier de la Cour municipale, sans limite quant au montant, dans la mesure où les sommes ainsi retournées sont justifiées par l'exercice des remises prévu au logiciel de la Cour municipale.

ARTICLE 6 – POUVOIRS DE DÉPENSES DU SUPERVISEUR DES OPÉRATIONS EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES MATAWINIE

Le Conseil délègue au superviseur des opérations en gestion des matières résiduelles de Matières Résiduelles Matawinie le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, au nom de la MRC, pour les activités reliées à son service.

Le montant autorisé ne doit pas excéder 1 000 \$ incluant les taxes nettes.

ARTICLE 7 - CONDITIONS

La délégation prévue aux articles 4, 5 et 6 du présent règlement est également sujette aux conditions suivantes :

- a) Les règles d'attribution des contrats par la MRC s'appliquent;
- b) Dans le cas où il est nécessaire que le Ministre des Affaires municipales donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le Conseil peut demander cette autorisation au Ministre;
- c) Une autorisation de dépense accordée en vertu d'une délégation concernant les articles 4, 5 et 6 du présent règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'une autorisation du directeur confirmant la disponibilité des crédits;
- d) Une autorisation de dépense accordée en vertu d'une délégation faite en vertu des articles 4, 5 et 6 du présent règlement ne peut être accordée si elle engage le crédit de la MRC pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours;
- e) Le Conseil de la MRC ne s'engage pas à reconnaître ni à autoriser le paiement de toute dépense effectuée en contravention du présent règlement;
- f) Un rapport est préparé, où toutes les autorisations de dépenses en vertu des articles 4, 5 et 6 du présent règlement sont listées, et transmis au Conseil de la MRC, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation.

ARTICLE 8 – POUVOIRS DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU GREFFIER-TRÉSORIER

Le Conseil de la MRC délègue au directeur général et au greffier-trésorier le pouvoir d'autoriser toute dépense respectant les prévisions budgétaires adoptées par le Conseil pour la MRC et le TNO et d'en effectuer les paiements jusqu'à un montant maximum de 25 000 \$ incluant les taxes nettes.

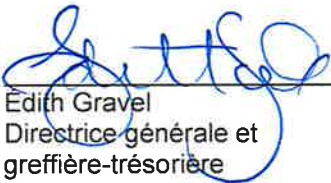
Le Conseil de la MRC autorise également le directeur général et le greffier-trésorier à effectuer les paiements des dépenses apparaissant sur la liste des incompressibles adoptée par le Conseil et n'excédant pas le solde disponible au poste budgétaire concerné.

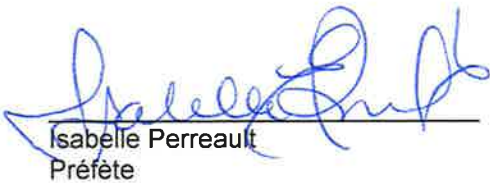
**Règlements de la Municipalité Régionale
de Comté de Matawinie**

Le greffier-trésorier dépose la liste complète des paiements des comptes au Conseil.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Édith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière


Isabelle Perreault
Préfète

AVIS DE MOTION :	22 janvier 2025
DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT :	22 janvier 2025
ADOPTION :	19 février 2025
PUBLICATION :	2025
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

Projet de règlement numéro 250-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie, afin d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement » (VD), « Villégiature consolidation » (VC) et « Rurale » (RUR) de la Municipalité d'Entrelacs

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 165-2015;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à tout moment, modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la Municipalité d'Entrelacs a demandé, par la résolution numéro 24-03-106-8.8, d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement » (VD), « Villégiature consolidation » (VC) et « Rurale » (RUR);

Considérant que la Commission aménagement et environnement, lors de la rencontre du 10 juin 2024, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier le SADR afin d'ajuster la répartition spatiale de ces grandes affectations;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 19 février 2025;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarnau, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le projet de règlement numéro 250-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Conseil de la MRC décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un alinéa ou un paragraphe du présent règlement étaient ou venaient à être déclarés nuls, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

Par le présent règlement, le règlement 165-2015 décrétant l'adoption du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est modifié.

ARTICLE 4

L'Annexe A du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée de façon à :

- Modifier la carte A-3 intitulée « Grandes affectations – MRC de Matawinie » afin d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement » (VD), « Villégiature consolidation » (VC) et « Rurale » (RUR).

Le tout comme illustré aux plans de l'Annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

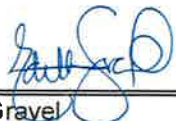
ARTICLE 5

L'Annexe B du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée de façon à :

- Modifier la carte B-ENT-1 intitulée « Grandes affectations » afin d'ajuster la répartition spatiale des grandes affectations « Villégiature développement » (VD), « Villégiature consolidation » (VC), et « Rurale » (RUR).

Le tout comme illustré aux plans de l'Annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ à **RAWDON** le 19 février 2025, lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.



Édith Gravel
Directrice générale et greffière-trésorière



Isabelle Perreault
Préfète

AVIS DE MOTION :	19 février 2025
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	19 février 2025
CONSULTATION PUBLIQUE :	2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	2025
APPROBATION MINISTRE ET ENTRÉE EN VIGUEUR :	2025
PUBLICATION :	2025

Annexes au règlement 250-2024

- Annexe A – La carte modifiée à l'Annexe A du SADR
- Annexe B – La carte modifiée à l'Annexe B du SADR

ANNEXE A

La carte modifiée à l'Annexe A du SADR



Annexe A - Plan 1 Règlement 250-2024



Annexe A

Carte A-3

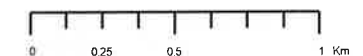
Grandes affectations
MRC de Matawinie

Schéma d'aménagement et
de développement révisé

MRC de Matawinie

Grandes affectations

-  Conservation
-  Urbaine
-  Récroforestière
-  Rurale
-  Villégiature consolidation
-  Villégiature développement

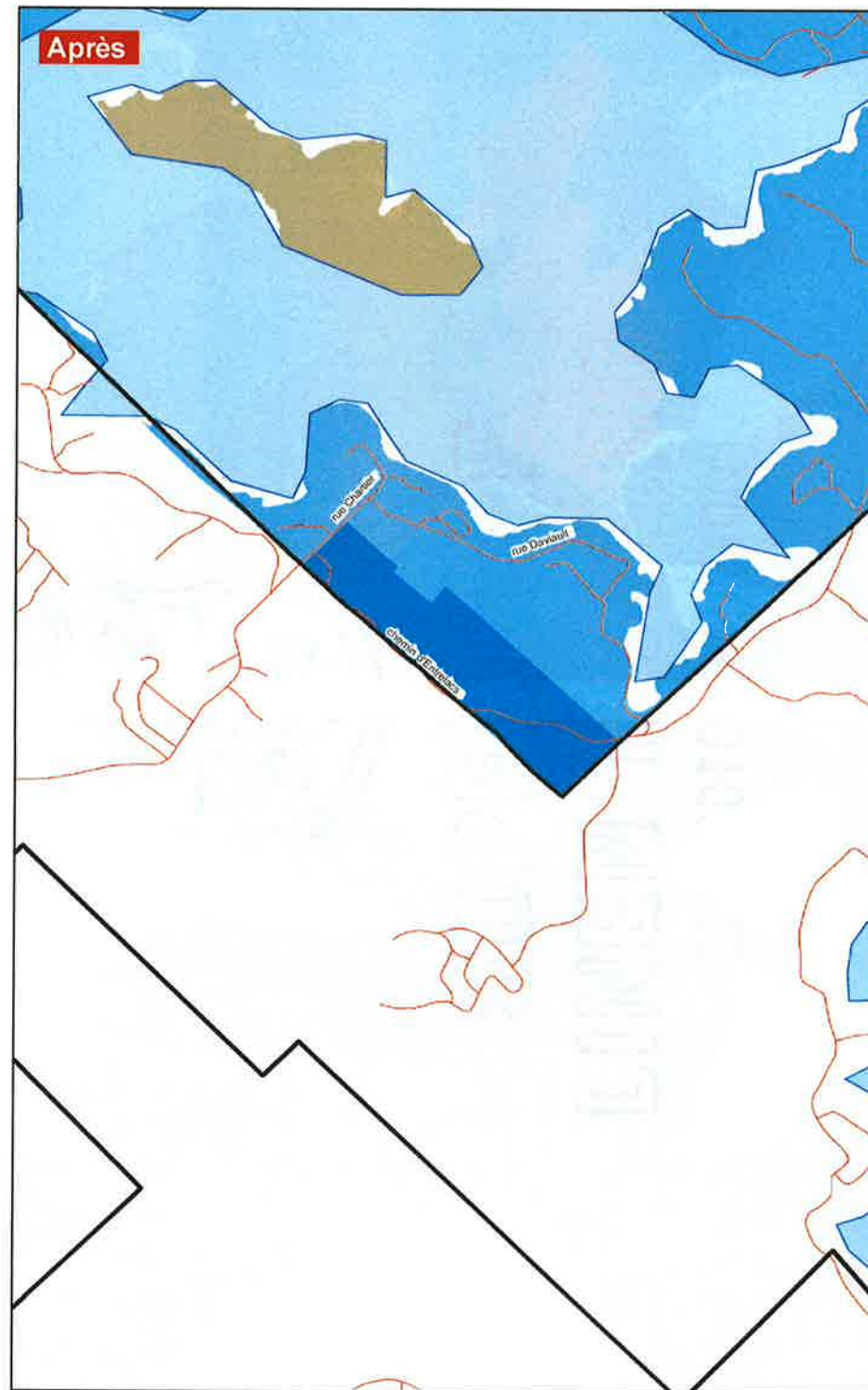
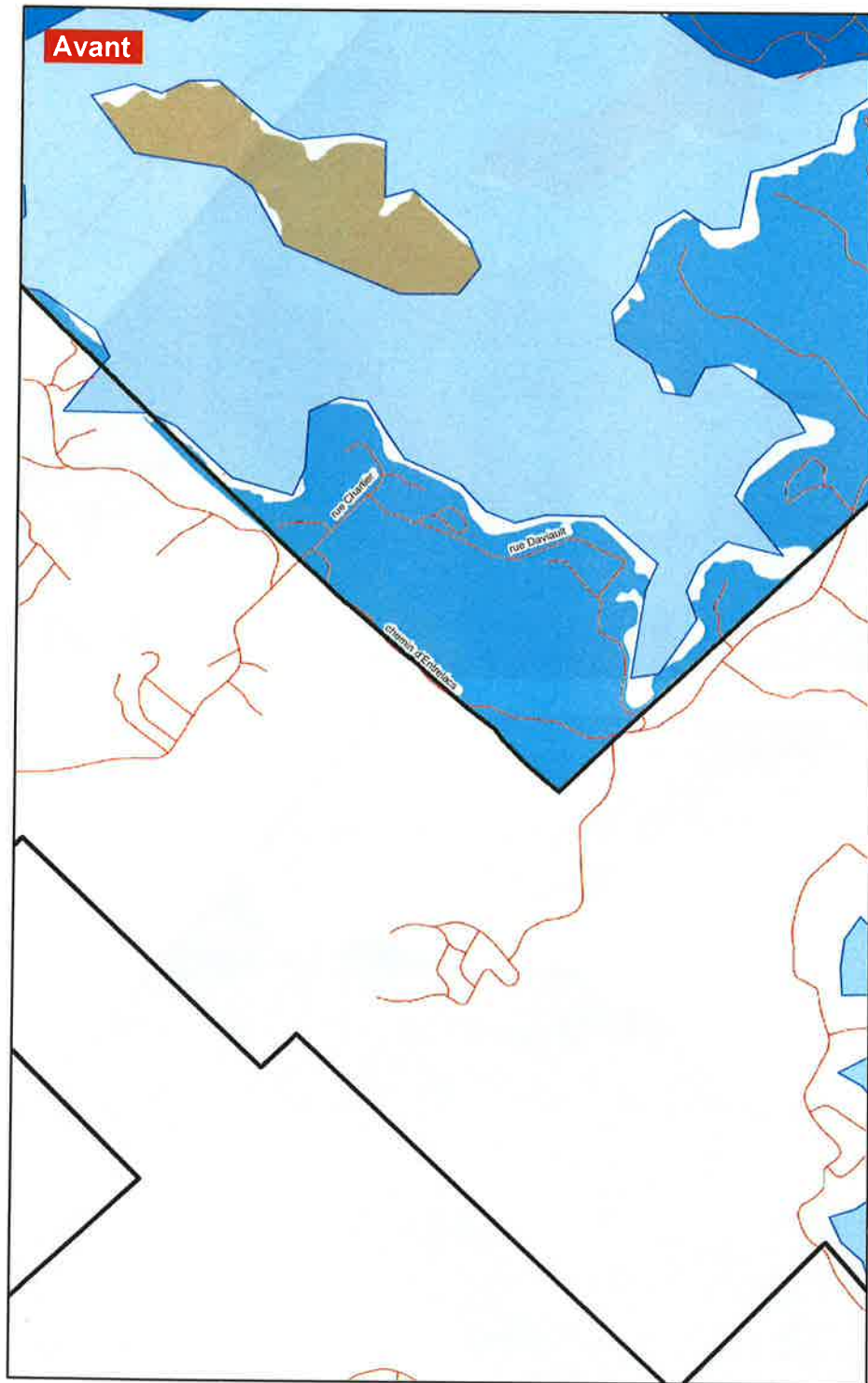


Projection MTM (NAD 83) fuseau 8

Sources :
MRC de Matawinie
© Gouvernement du Québec, 2024



Janvier 2025



Annexe A - Plan 2 Règlement 250-2024



Annexe A

Carte A-3

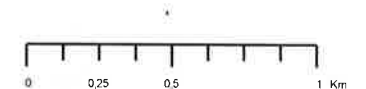
Grandes affectations
MRC de Matawinie

Schéma d'aménagement et
de développement révisé

MRC de Matawinie

Grandes affectations

-  Conservation
-  Villégiature consolidation
-  Villégiature développement

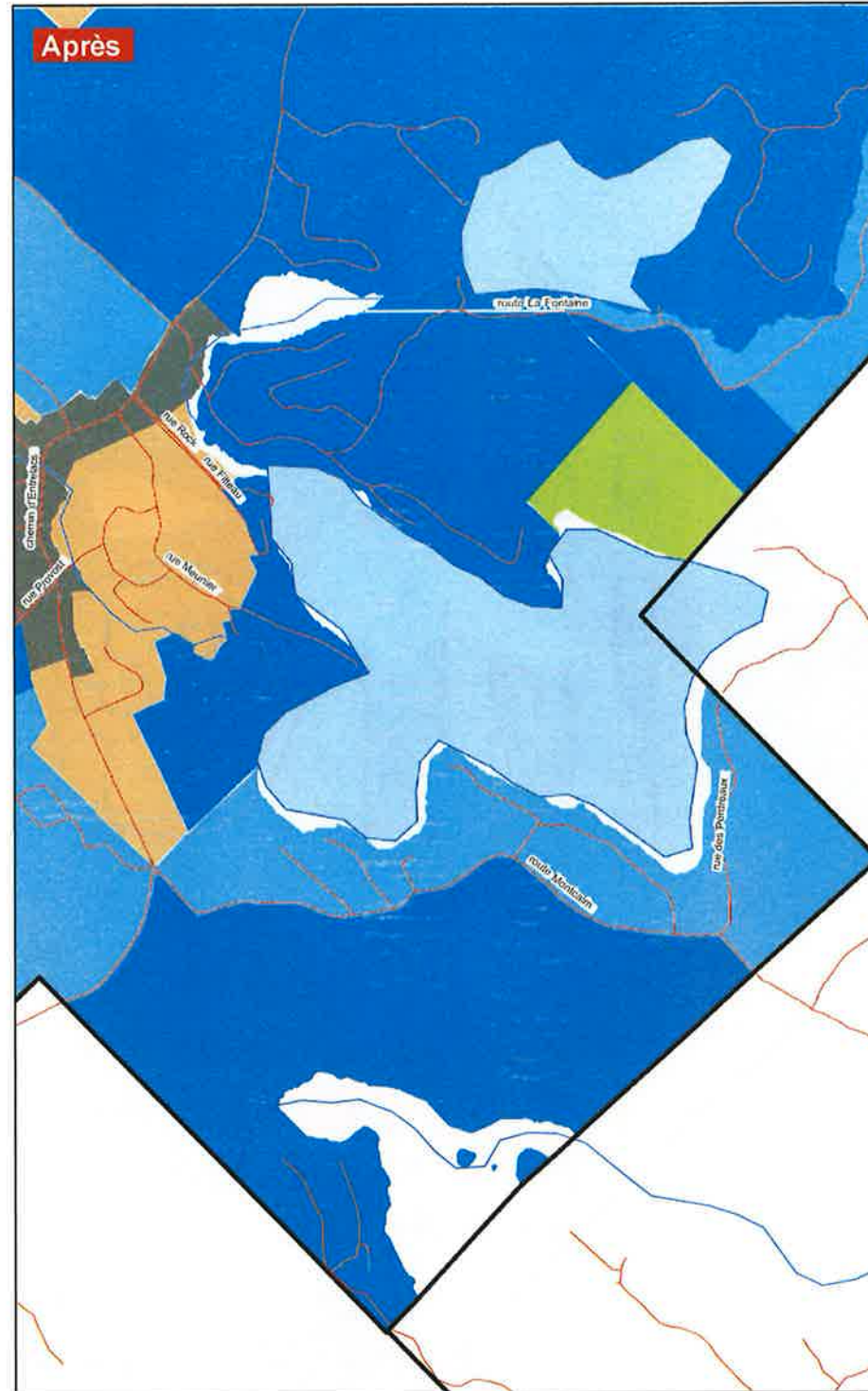
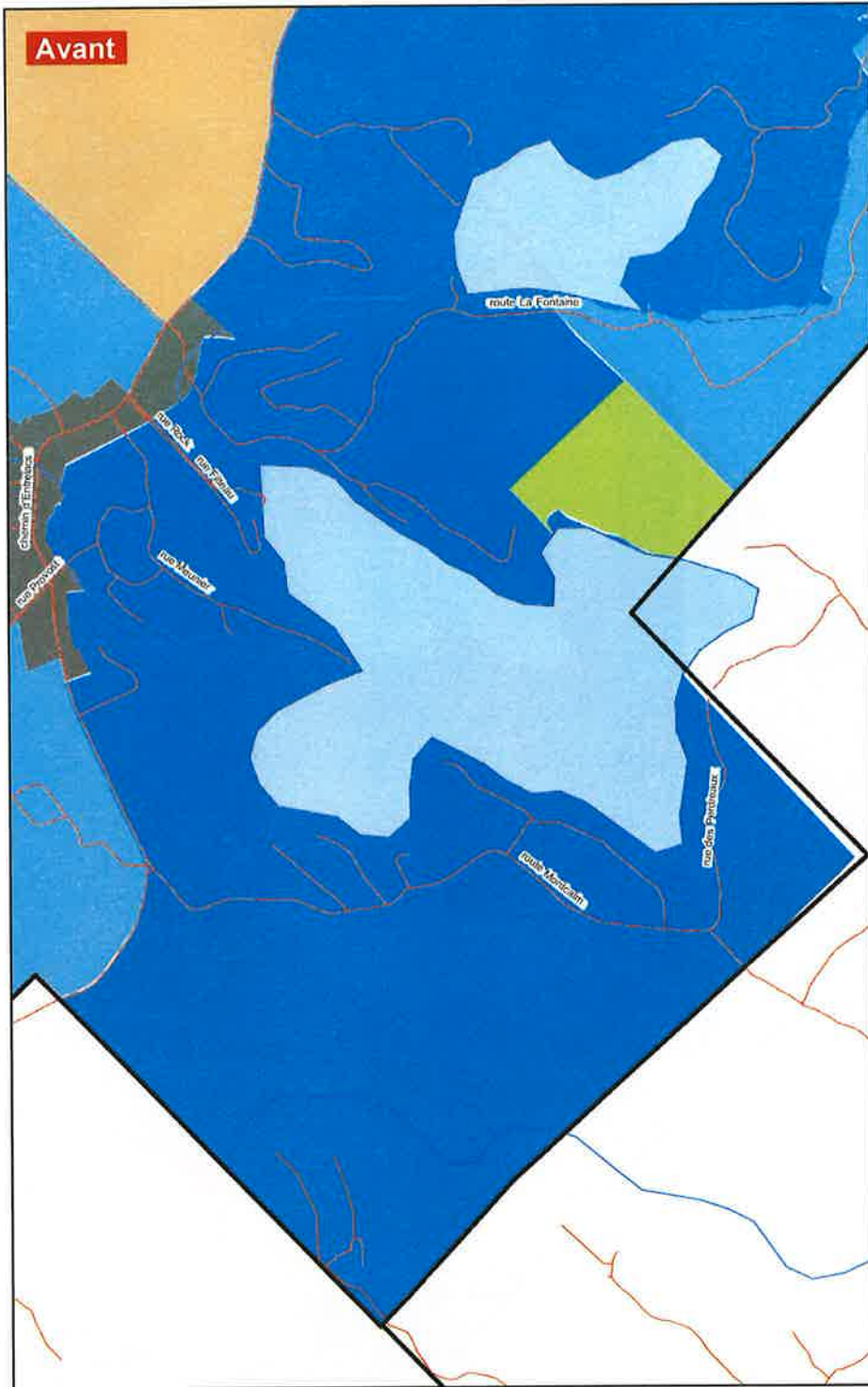


Projection MTM (NAD 83) fuseau 8

Sources :
MRC de Matawinie
© Gouvernement du Québec, 2024



Janvier 2025



Annexe A - Plan 3 Règlement 250-2024



Annexe A

Carte A-3

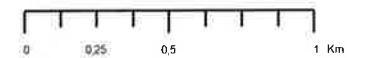
Grandes affectations
MRC de Matawinie

Schéma d'aménagement et
de développement révisé

MRC de Matawinie

Grandes affectations

-  Urbaine
-  Récréoforestière
-  Rurale
-  Villégiature consolidation
-  Villégiature développement

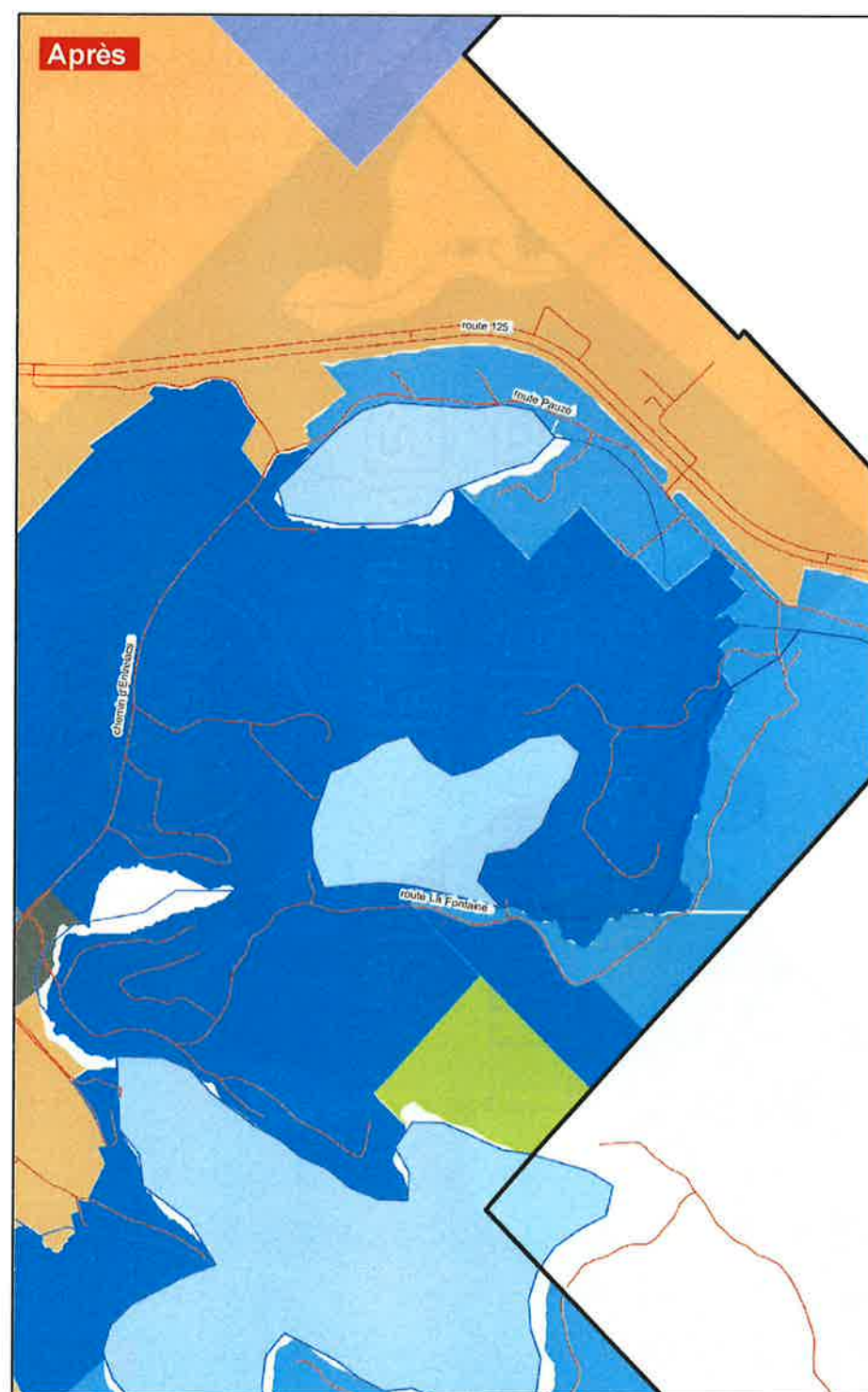
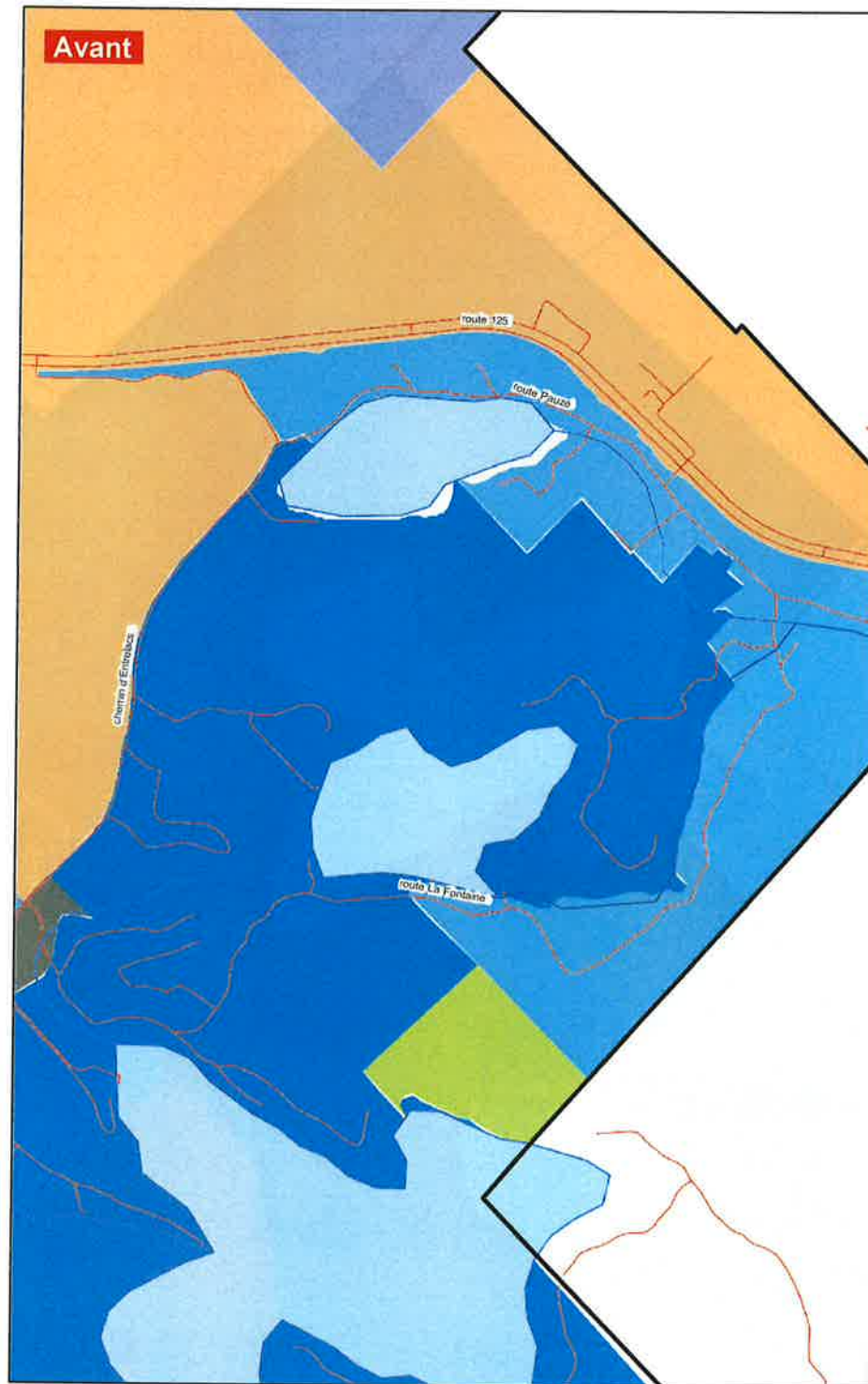


Projection MTM (NAD 83) fuseau 8

Sources :
MRC de Matawinie
© Gouvernement du Québec, 2024



Janvier 2025



Annexe A - Plan 4 Règlement 250-2024



Annexe A

Carte A-3

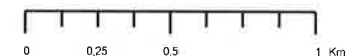
Grandes affectations
MRC de Matawinie

Schéma d'aménagement et
de développement révisé

MRC de Matawinie

Grandes affectations

- Conservation
- Urbaine
- Récréative extensive
- Récroforestière
- Rurale
- Villégiature consolidation
- Villégiature développement



Projection MTM (NAD 83) fuseau 8

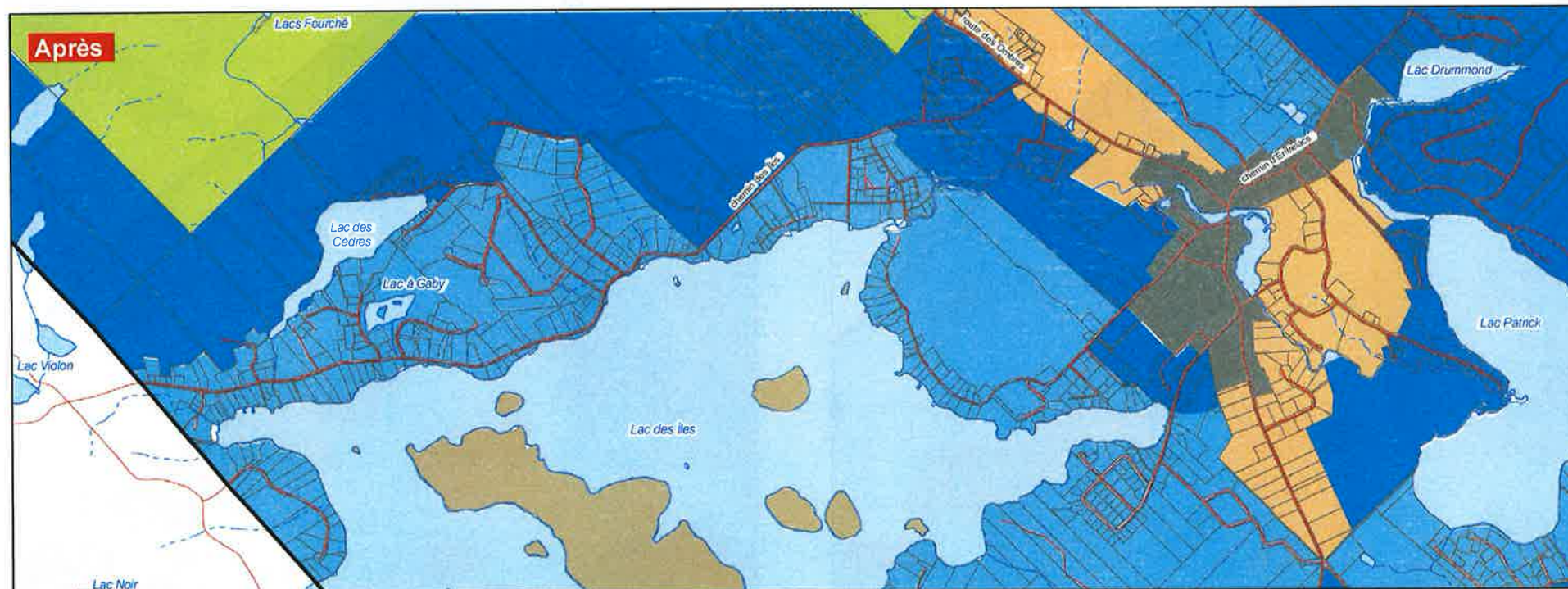
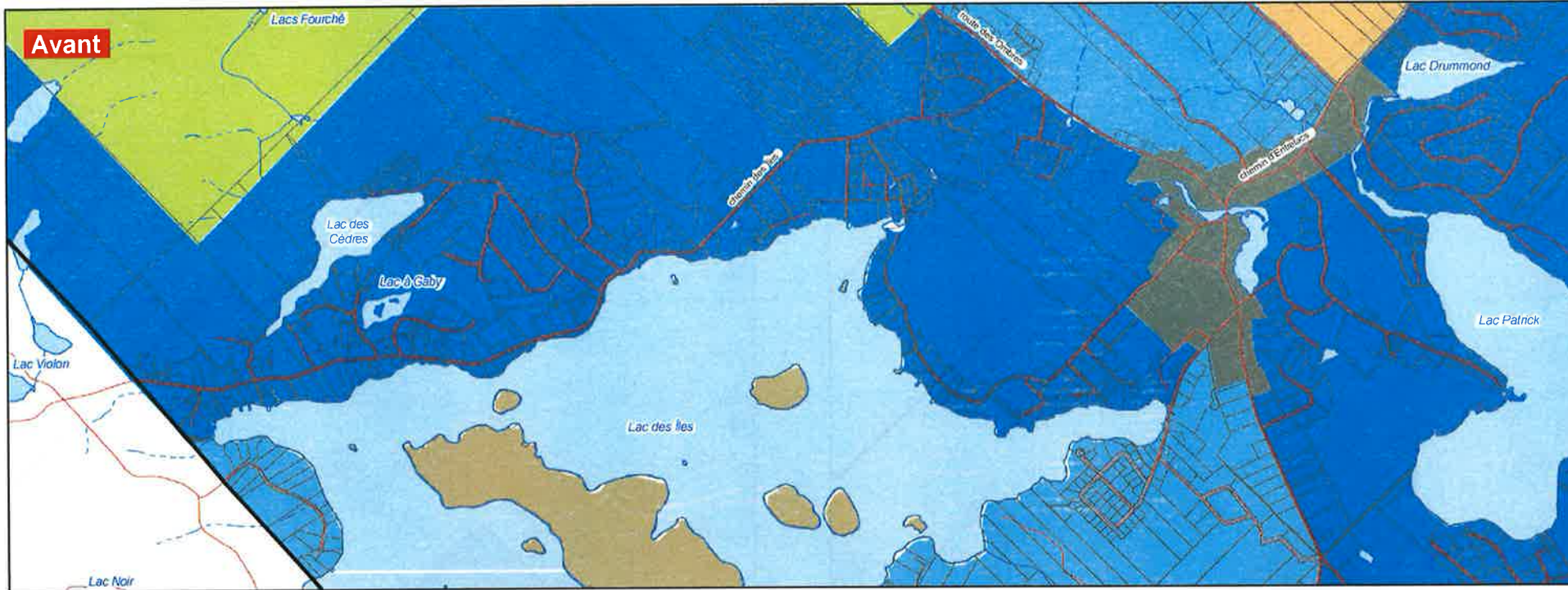
Sources :
MRC de Matawinie
© Gouvernement du Québec, 2024



Janvier 2025

ANNEXE B

La carte modifiée à l'Annexe B du SADR



Annexe B - Plan 1 Règlement 250-2024



Annexe B

Carte B-ENT-1

Grandes affectations

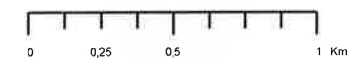
Municipalité
d'Entrelacs

Schéma d'aménagement et
de développement révisé

MRC de Matawinie

Grandes affectations

-  Conservation
-  Urbaine
-  Récréoforestière
-  Rurale
-  Villégiature consolidation
-  Villégiature développement

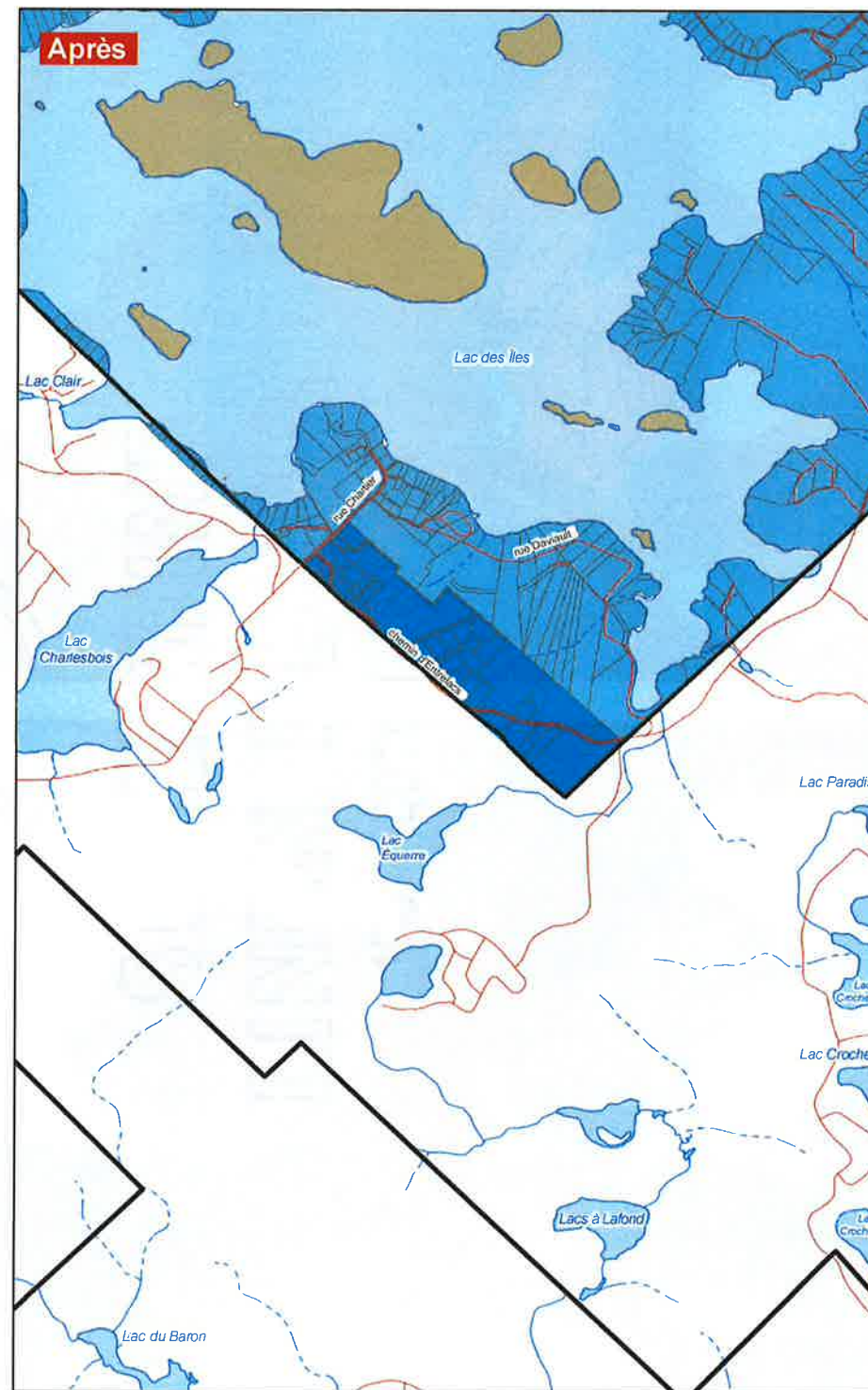
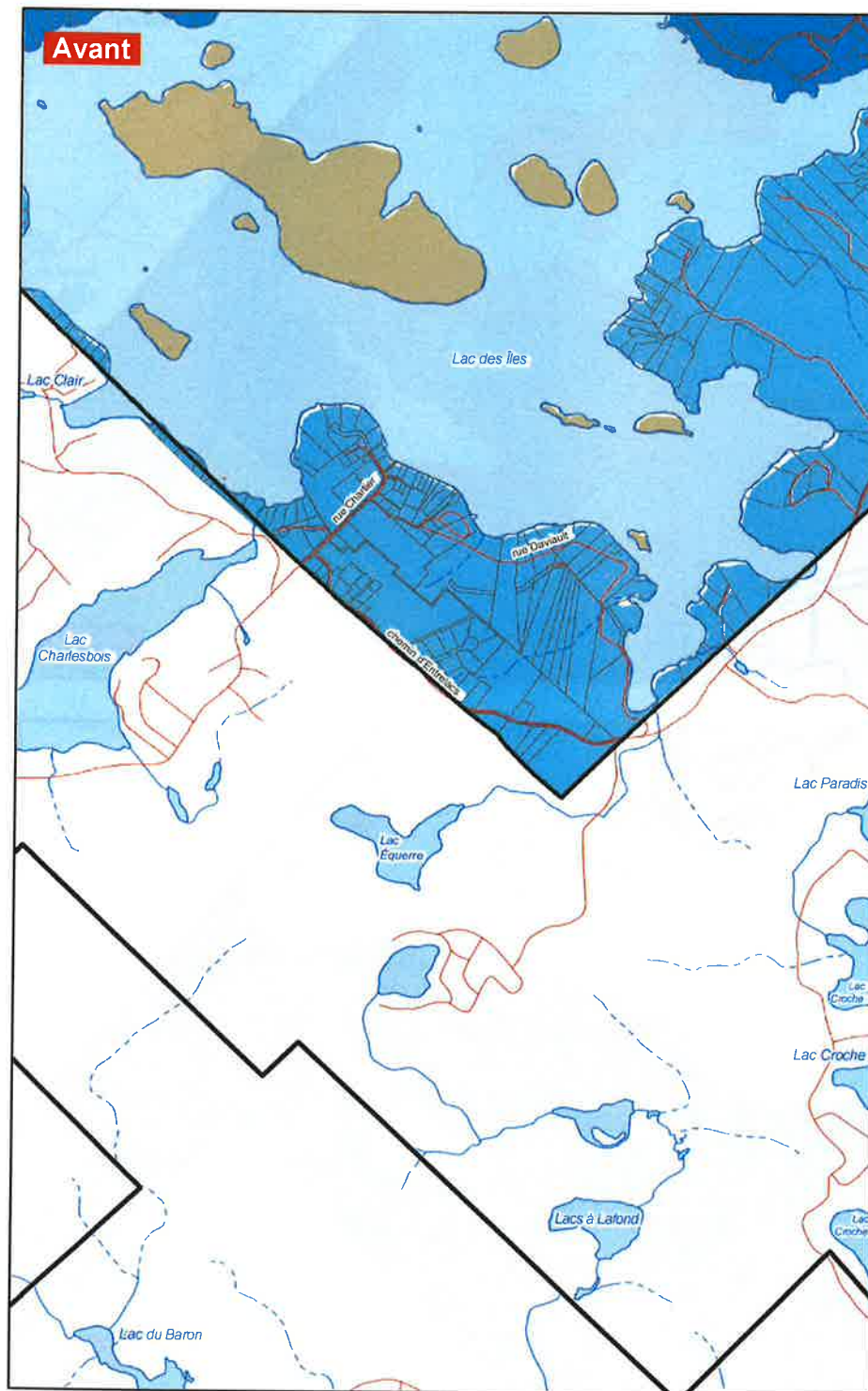


Projection MTM (NAD 83) fuseau 8

Sources :
MRC de Matawinie
© Gouvernement du Québec, 2024



Janvier 2025



Annexe B - Plan 2 Règlement 250-2024



Annexe B

Carte B-ENT-1

Grandes affectations

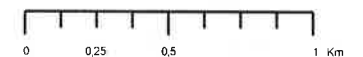
Municipalité
d'Entrelacs

Schéma d'aménagement et
de développement révisé

MRC de Matawinie

Grandes affectations

-  Conservation
-  Villégiature consolidation
-  Villégiature développement

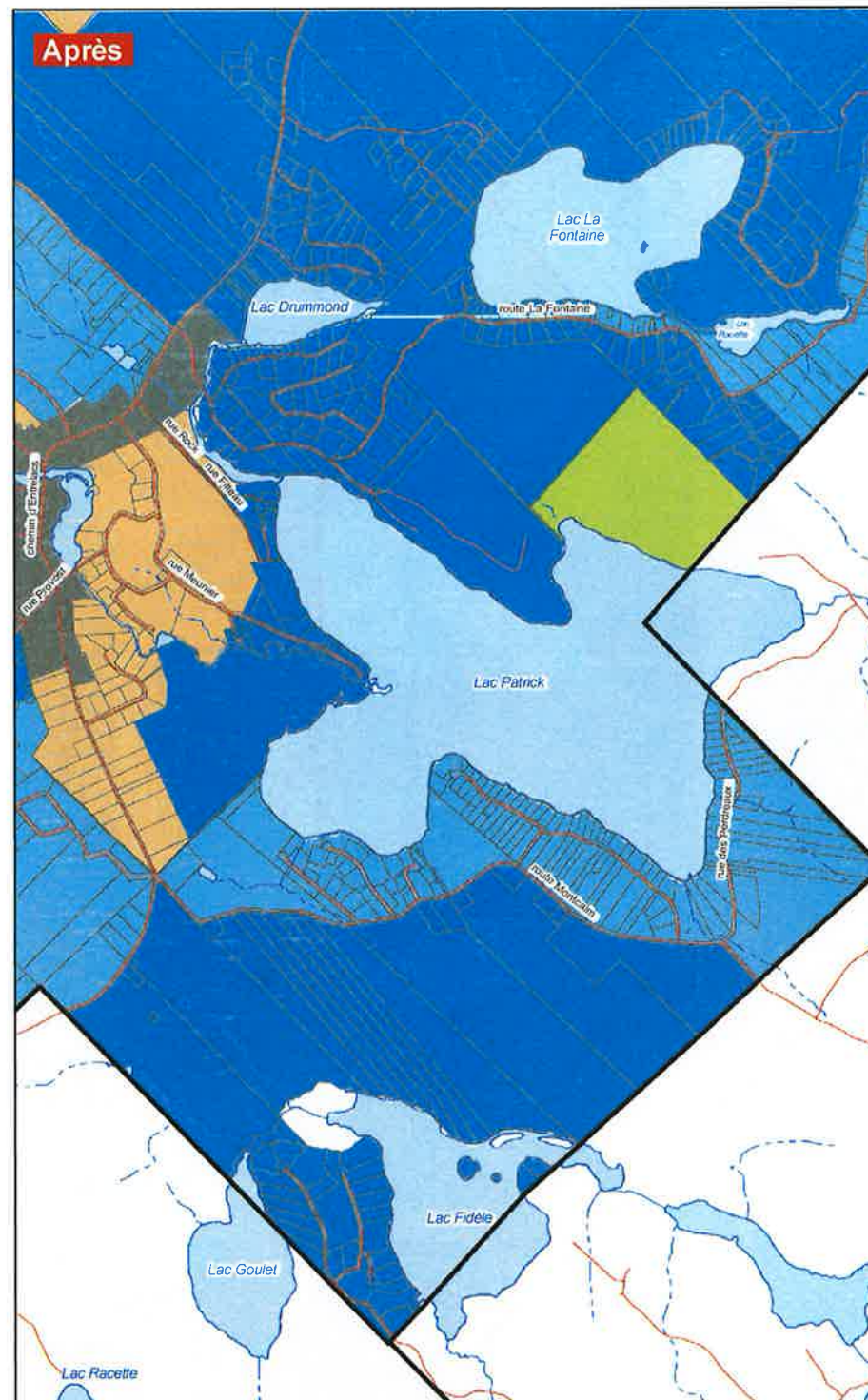
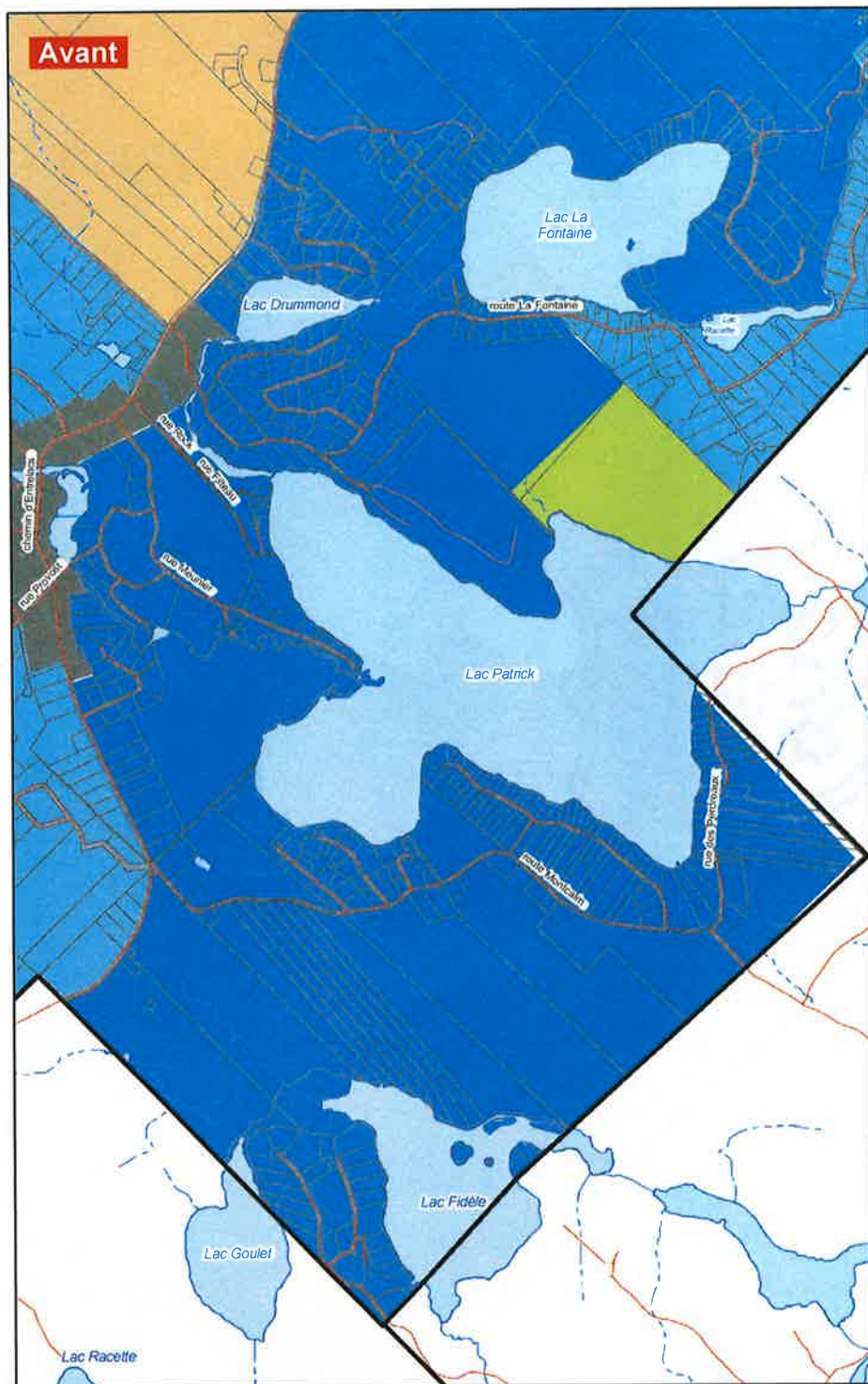


Projection MTM (NAD 83) fuseau 8

Sources :
MRC de Matawinie
© Gouvernement du Québec, 2024



Janvier 2025



Annexe B - Plan 3 Règlement 250-2024



Annexe B

Carte B-ENT-1

Grandes affectations

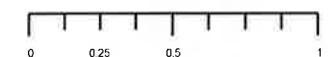
Municipalité
d'Entrelacs

Schéma d'aménagement et
de développement révisé

MRC de Matawinie

Grandes affectations

-  Urbaine
-  Récréoforestière
-  Rurale
-  Villégiature consolidation
-  Villégiature développement

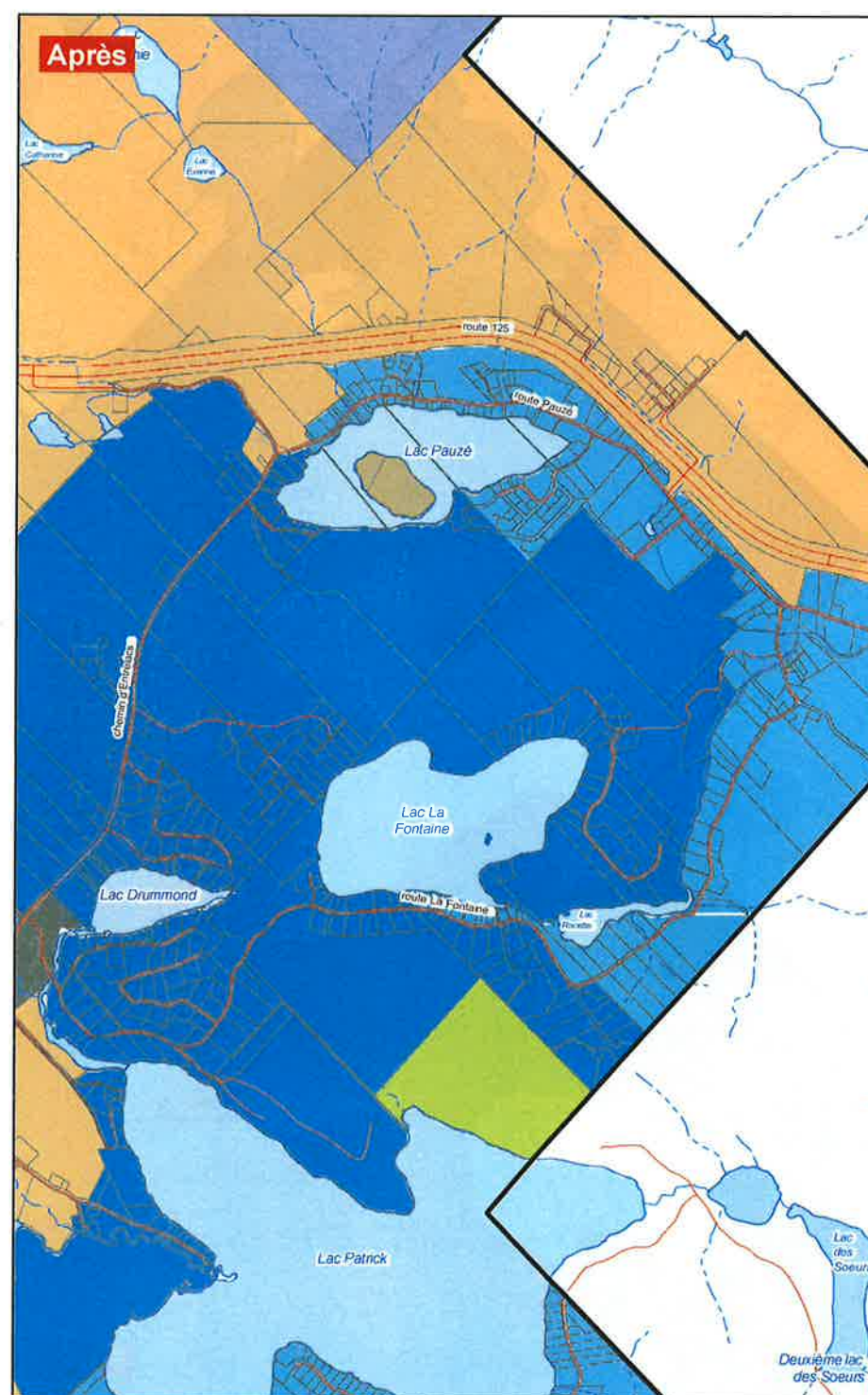
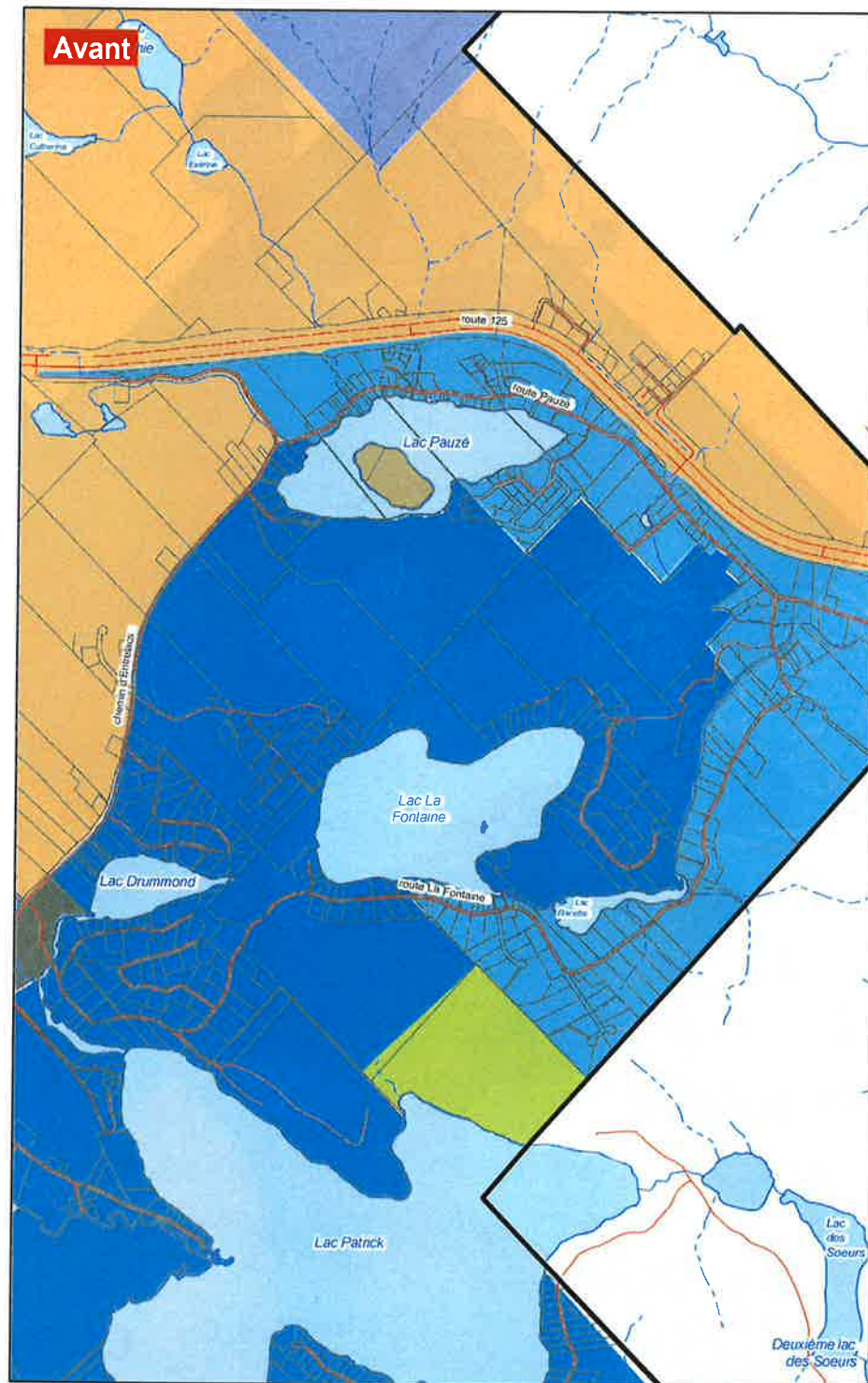


Projection MTM (NAD 83) fuseau 8

Sources :
MRC de Matawinie
© Gouvernement du Québec, 2024



Janvier 2025



Annexe B - Plan 4 Règlement 250-2024



Annexe B

Carte B-ENT-1

Grandes affectations

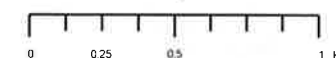
Municipalité
d'Entrelacs

Schéma d'aménagement et
de développement révisé

MRC de Matawinie

Grandes affectations

-  Conservation
-  Urbaine
-  Récréative extensive
-  Récréoforestière
-  Rurale
-  Villégiature consolidation
-  Villégiature développement



Projection MTM (NAD 83) fuseau 8

Sources :
MRC de Matawinie
© Gouvernement du Québec, 2024



Janvier 2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

**Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro
246-2024-1 visant les opérations cadastrales relatives à l'ouverture
d'une rue applicable à certains secteurs situés sur le territoire de la
MRC de Matawinie**

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 165-2015;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que certaines municipalités soulèvent des enjeux quant aux dispositions encadrant la gestion de l'urbanisation à l'extérieur des périmètres d'urbanisation comprises dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) présentement en vigueur, plus précisément concernant le développement dans les grandes affectations Rurale et Villégiature consolidation;

Considérant que les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), adoptées le 22 mai 2024, sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

Considérant que la ministre des Affaires municipales a demandé à la MRC de Matawinie de réviser son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), afin d'assurer sa conformité aux nouvelles OGAT;

Considérant que la ministre des Affaires municipales a invité la MRC de Matawinie à examiner l'opportunité d'adopter les mesures de contrôle intérimaire qui apparaissent nécessaires pour mener à bien les objectifs d'aménagement de la MRC, notamment en ce qui concerne la gestion de l'urbanisation à l'extérieur des périmètres d'urbanisation;

Considérant que les articles 61 et 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) donnent le pouvoir à une MRC d'adopter un règlement de contrôle intérimaire (RCI) lorsqu'elle débute le processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement (SAD);

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie, lors de la séance ordinaire du 9 juin 2024, a demandé à mettre en place un contrôle intérimaire visant les opérations cadastrales relatives à l'ouverture d'une rue applicable à certains secteurs situés sur le territoire des municipalités d'Entrelacs, de Saint-Alphonse-Rodriguez, de Sainte-Béatrix, de Saint-Côme, de Saint-Donat, de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, de Saint-Félix-de-Valois, de Saint-Jean-de-Matha, de Sainte-Marcelline-de-Kildare, de Saint-Michel-des-Saints, de Saint-Zénon et du Territoire non organisé de la MRC de Matawinie;

Considérant que lors de la séance ordinaire du 18 septembre 2024, un avis de motion a été donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* et que le projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 246-2024 a été adopté;

Considérant que le règlement de contrôle intérimaire numéro 246-2024 a été adopté par la résolution CM-10-435-2024 lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2024;

Considérant qu'un avis de non-conformité aux orientations gouvernementales, à l'égard du développement de la villégiature sur les terres publiques à des fins récréatives et économiques, a été émis le ou vers le 19 décembre 2024 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant le règlement de contrôle intérimaire numéro 246-2024;

Considérant qu'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Chapitre A-19.1), la MRC peut adopter un règlement de remplacement pour poursuivre sa démarche;

Considérant que la modification apportée par le règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 246-2024-1 consiste à s'assurer que l'interdiction de nouvelles rues dans les secteurs concernés soit cohérente aux dispositions prévues dans le Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) de Lanaudière;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 246-2024-1 visant les opérations cadastrales relatives à l'ouverture d'une rue applicable à certains secteurs situés sur le territoire de la MRC de Matawinie.

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est cité sous le titre « Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 246-2024-1 visant les opérations cadastrales relatives à l'ouverture d'une rue applicable à certains secteurs situés sur le territoire de la MRC de Matawinie ».

ARTICLE 3 ANNEXES

Les cartes insérées en annexe font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le territoire assujetti au présent règlement correspond aux secteurs illustrés sur les cartes jointes en annexe au présent règlement, pour les municipalités suivantes :

- Annexe 1 : Municipalité d'Entrelacs;
- Annexe 2 : Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;
- Annexe 3 : Municipalité de Sainte-Béatrix;
- Annexe 4 : Municipalité de Saint-Côme;
- Annexe 5 : Municipalité de Saint-Donat;
- Annexe 6 : Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie;
- Annexe 7 : Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
- Annexe 8 : Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;
- Annexe 9 : Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;
- Annexe 10 : Municipalité de Saint-Michel-des-Saints;
- Annexe 11 : Municipalité de Saint-Zénon;
- Annexe 12 : Territoire non organisé de la MRC de Matawinie.

ARTICLE 5 VALIDITÉ

Par la présente, le Conseil de la MRC adopte ce règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 6 RÉFÉRENCE À UNE AUTRE LOI

Les références à une loi sont strictement à titre de renseignement. Toute formule abrégée de renvoi à une loi est suffisante si elle est intelligible et nulle formule particulière n'est de rigueur.

ARTICLE 7 EFFET DU RÈGLEMENT

Aucun permis de lotissement ne peut être délivré en vertu d'un règlement d'urbanisme d'une municipalité si l'activité faisant l'objet de la demande de permis n'a pas fait l'objet au préalable de toutes les autorisations requises par le présent règlement.

ARTICLE 8 RÈGLEMENT ET LOIS

Aucun article du présent règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou de la province de Québec.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 9 INTERPRÉTATION DU TEXTE

Les règles d'interprétation suivantes s'appliquent à ce règlement :

- 1) Quel que soit le temps du verbe employé dans ce règlement, toute disposition est tenue pour être en vigueur à toutes les époques et dans toutes les circonstances;
- 2) Le singulier s'étend à plusieurs personnes ou à plusieurs choses de même espèce chaque fois que le contexte se prête à cette extension;
- 3) Le genre masculin comprend le genre féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire;
- 4) Chaque fois qu'il est prescrit qu'une chose doit être faite, l'obligation de l'accomplir est absolue; mais s'il est dit qu'une chose peut être faite, il est facultatif de l'accomplir ou non;
- 5) L'autorisation de faire une chose comporte tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

ARTICLE 10 CARTES ET ANNEXES

À moins d'indication contraire, font partie intégrante de ce règlement les cartes, les annexes ou toutes autres formes d'expression autre que le texte proprement dit qui y sont contenues ou auxquelles il réfère.

ARTICLE 11 INTERPRÉTATION EN CAS DE CONTRADICTION

Dans ce règlement, à moins d'indication contraire, les règles suivantes s'appliquent :

- 1) En cas de contradiction entre le texte et un titre, le texte prévaut;
- 2) En cas de contradiction entre le texte et toute autre forme d'expression, le texte prévaut;
- 3) En cas de contradiction entre le texte et un document annexé à ce règlement, le document annexé prévaut.

ARTICLE 12 TERMINOLOGIE

Exception faite des mots définis ci-dessous, tous les mots utilisés dans ce règlement de contrôle intérimaire conservent leur signification habituelle :

- 1) L'emploi du verbe au présent inclut le futur;
- 2) Le singulier comprend le pluriel et vice-versa à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être question.

Définitions des mots et expressions :

Conseil de la MRC : Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

Fonctionnaire responsable : Fonctionnaire municipal qui, en vertu de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Chapitre A-19.1), est désigné par le Conseil d'une municipalité pour la délivrance des permis et certificats.

Municipalité : Tout organisme chargé de l'administration, aux fins municipales, d'un territoire situé à l'intérieur de la municipalité régionale de comté.

Opération cadastrale : Une subdivision, une redivision, une annulation, une correction, un ajout ou un remplacement de lots fait en vertu de la *Loi sur le cadastre* (Chapitre C-1) ou du *Code civil du Québec* (Chapitre CCQ-1991).

Permis de lotissement : Autorisation donnée par une municipalité pour toute opération cadastrale ainsi que tout morcellement à un lot par aliénation, sauf dans le cas d'une opération cadastrale verticale requise et effectuée lors de la constitution ou de la conversion d'un immeuble en copropriété divisée.

Rue : Voie de circulation automobile ou véhiculaire permettant l'accès aux propriétés adjacentes.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 13 FONCTIONNAIRE RESPONSABLE

L'application du présent règlement est confiée aux fonctionnaires responsables de l'application des règlements d'urbanisme de chacune des municipalités locales pour leur territoire respectif.

ARTICLE 14 VISITE DES LIEUX PAR LE FONCTIONNAIRE RESPONSABLE

Le fonctionnaire responsable de l'application du présent règlement peut, dans l'exercice de ses fonctions, visiter, entre 7 h et 19 h, toute propriété immobilière sur le territoire de la municipalité. Les propriétaires ont l'obligation de le recevoir et de répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS NORMATIVES

ARTICLE 15 INTERDICTION APPLICABLE À UNE OPÉRATION CADASTRALE

Est interdit sur le territoire assujéti, sous réserve des exceptions prévues au 2^e alinéa de l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Chapitre A-19.1), une opération cadastrale visant la création d'une nouvelle rue.

Cette interdiction ne s'applique pas sur les terres du domaine de l'État identifiées comme des secteurs de planification où le développement des équipements et des produits touristiques est priorisé au Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) de Lanaudière.

ARTICLE 16 LEVÉE D'UNE INTERDICTION APPLICABLE À UNE OPÉRATION CADASTRALE

L'interdiction prévue à l'article 15 peut être levée si une demande de permis de lotissement est substantiellement complète et conforme à la réglementation d'urbanisme municipale au moment de son dépôt avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Une demande est substantiellement complète si, au moment de son dépôt auprès de la municipalité, les frais applicables furent acquittés, le cas échéant, et le formulaire de demande fut rempli lorsque requis par la réglementation d'urbanisme municipale, et que les plans et documents exigés par la réglementation d'urbanisme municipale furent déposés.

CHAPITRE 5 DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 PÉNALITÉS

Quiconque contrevient au présent règlement de contrôle intérimaire commet une infraction et est passible d'une amende de 500 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale avec, en sus, les frais et contributions applicables.

Pour une récidive, ladite amende est de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale avec, en sus, les frais et contributions applicables.

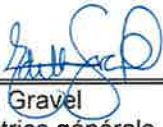
Si l'infraction est continue, elle constitue jour par jour une offense séparée et le contrevenant est passible de l'amende ci-dessus édictée pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.

La procédure pour la réglementation et le recouvrement des amendes est celle prévue au *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1).

CHAPITRE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Rawdon le 19 février 2025, lors de la séance ordinaire du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Matawinie.



Édith Gravel
Directrice générale et greffière-
trésorière



Isabelle Perreault
Préfète

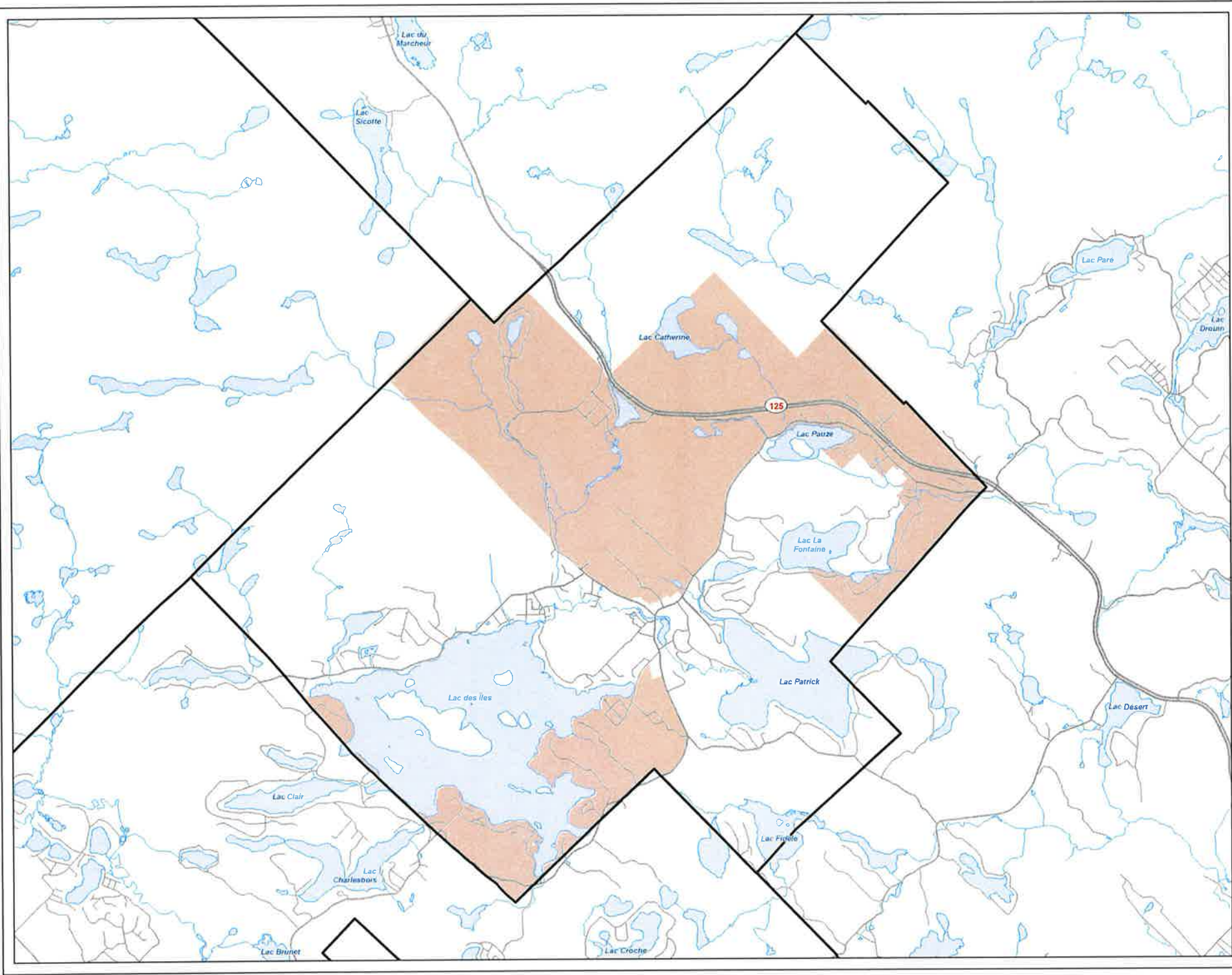
AVIS DE MOTION :	18 SEPTEMBRE 2024
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	18 SEPTEMBRE 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	16 OCTOBRE 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT :	19 FÉVRIER 2025
APPROBATION DU MINISTRE :	
ENTRÉE EN VIGUEUR:	
PUBLICATION :	

Annexes au règlement 246-2024-1

- Annexe 1 : Municipalité d'Entrelacs;
- Annexe 2 : Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;
- Annexe 3 : Municipalité de Sainte-Béatrix;
- Annexe 4 : Municipalité de Saint-Côme;
- Annexe 5 : Municipalité de Saint-Donat;
- Annexe 6 : Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie;
- Annexe 7 : Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
- Annexe 8 : Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;
- Annexe 9 : Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;
- Annexe 10 : Municipalité de Saint-Michel-des-Saints;
- Annexe 11 : Municipalité de Saint-Zénon;
- Annexe 12 : Territoire non organisé de la MRC de Matawinie.

ANNEXE 1

Municipalité d'Entrelacs



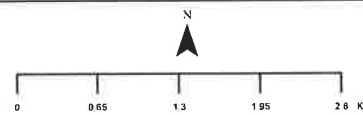
RCI 246-2024-1
Opérations cadastrales relatives
à l'ouverture d'une rue



Municipalité
d'Entrelacs

Annexe 1

 Territoire assujéti



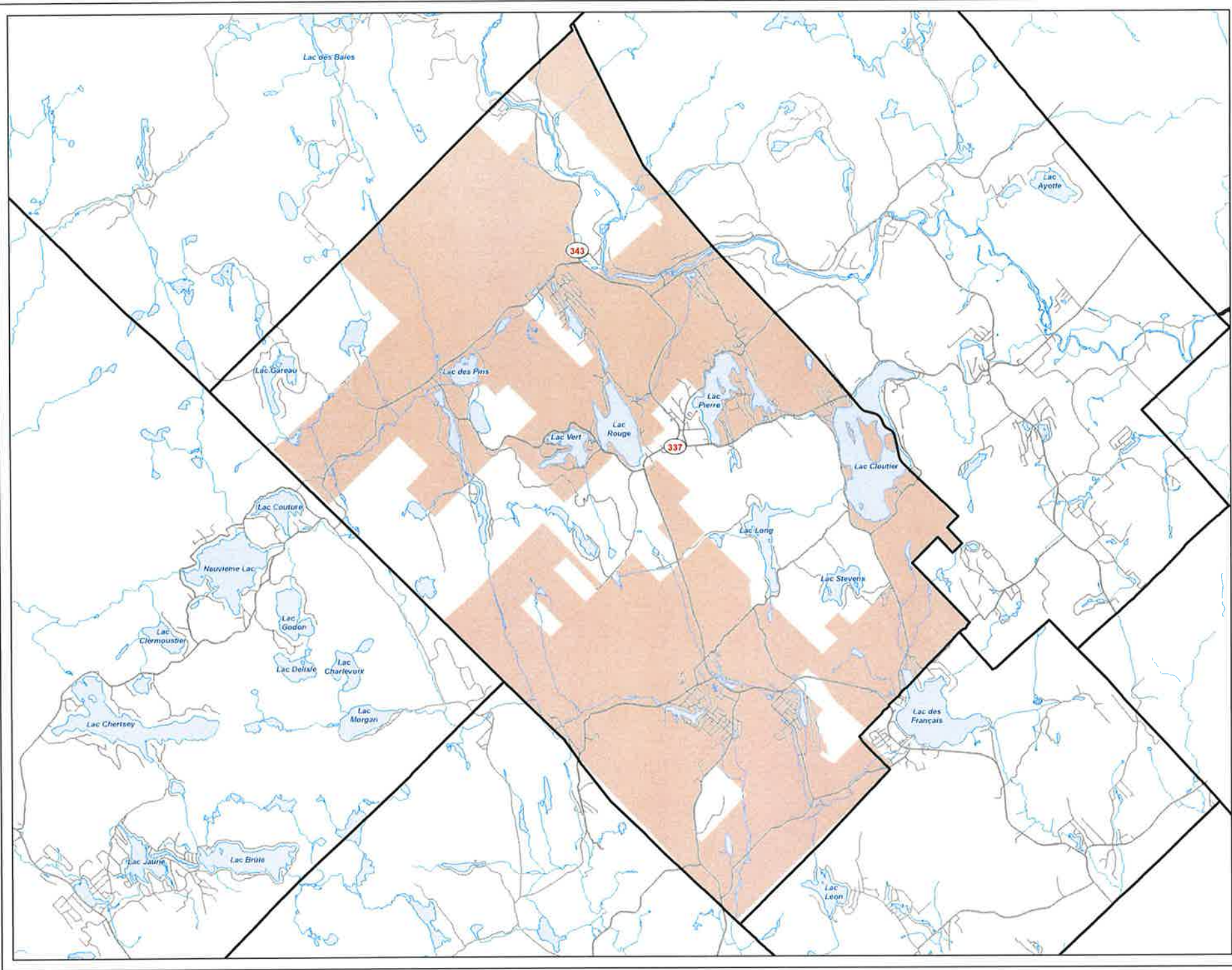
Projection MTM (Nad 83) fuseau 8
Sources :
MRC de Matawinie
© Gouvernement du Québec, 2024



Février 2025

ANNEXE 2

Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez

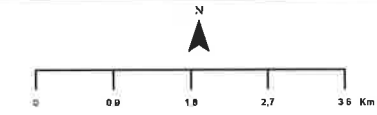


RCI 246-2024-1
Opérations cadastrales relatives
à l'ouverture d'une rue



Municipalité de
Saint-Alphonse-Rodriguez
Annexe 2

 Territoire assujetti

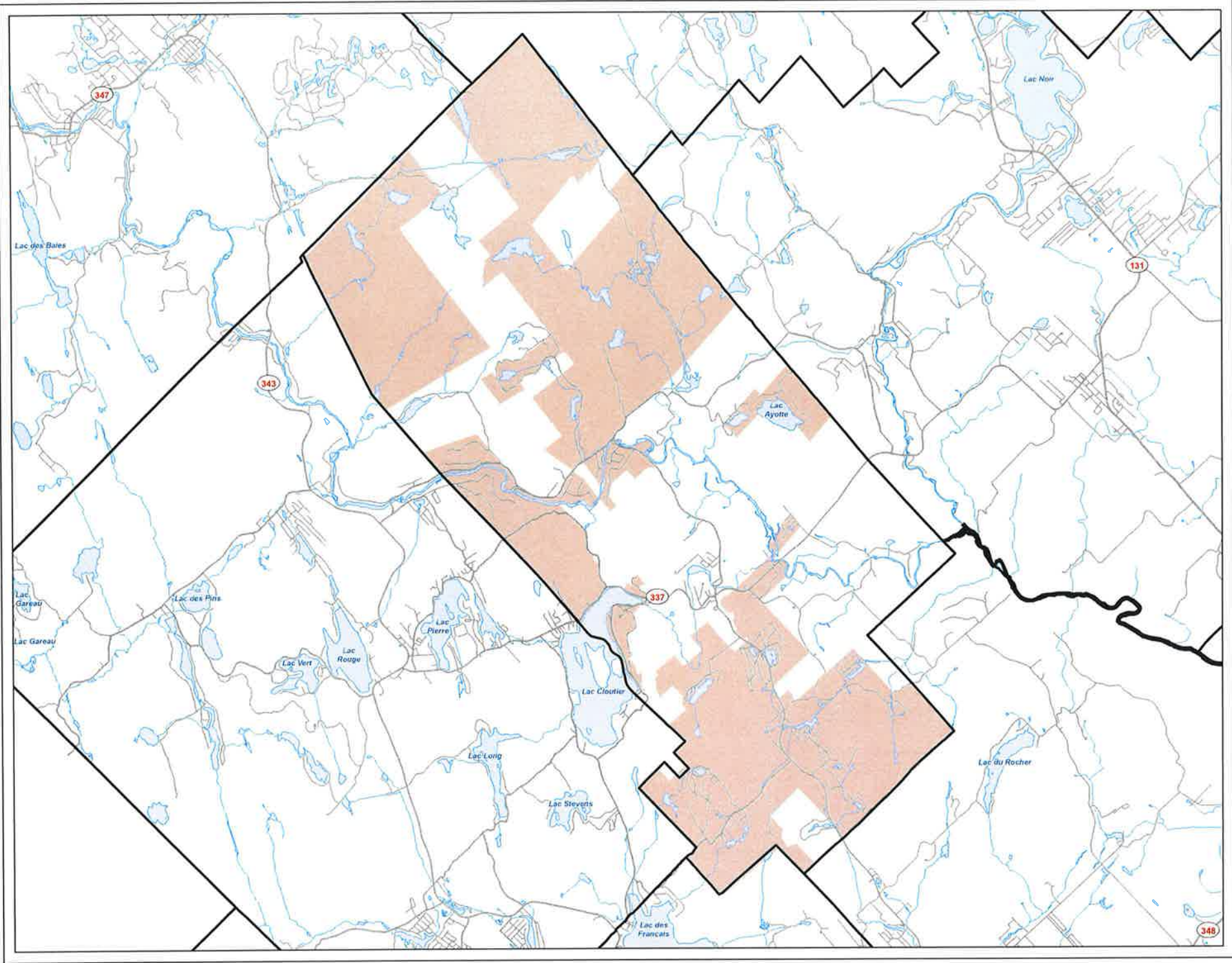


Projection MTM (Nad 83) fuseau 8
Sources :
MRC de Matawinie
© Gouvernement du Québec, 2024

Février 2025

ANNEXE 3

Municipalité de Sainte-Béatrix

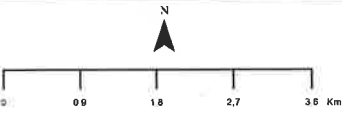


RCI 246-2024-1
Opérations cadastrales relatives
à l'ouverture d'une rue



Municipalité de
Sainte-Béatrix
Annexe 3

 Territoire assujetti



Projection MTM (Nad 83) fuseau 8
Sources :
MRC de Matawinie
© Gouvernement du Québec, 2024



Février 2025

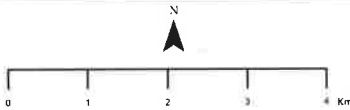
ANNEXE 4

Municipalité de Saint-Côme

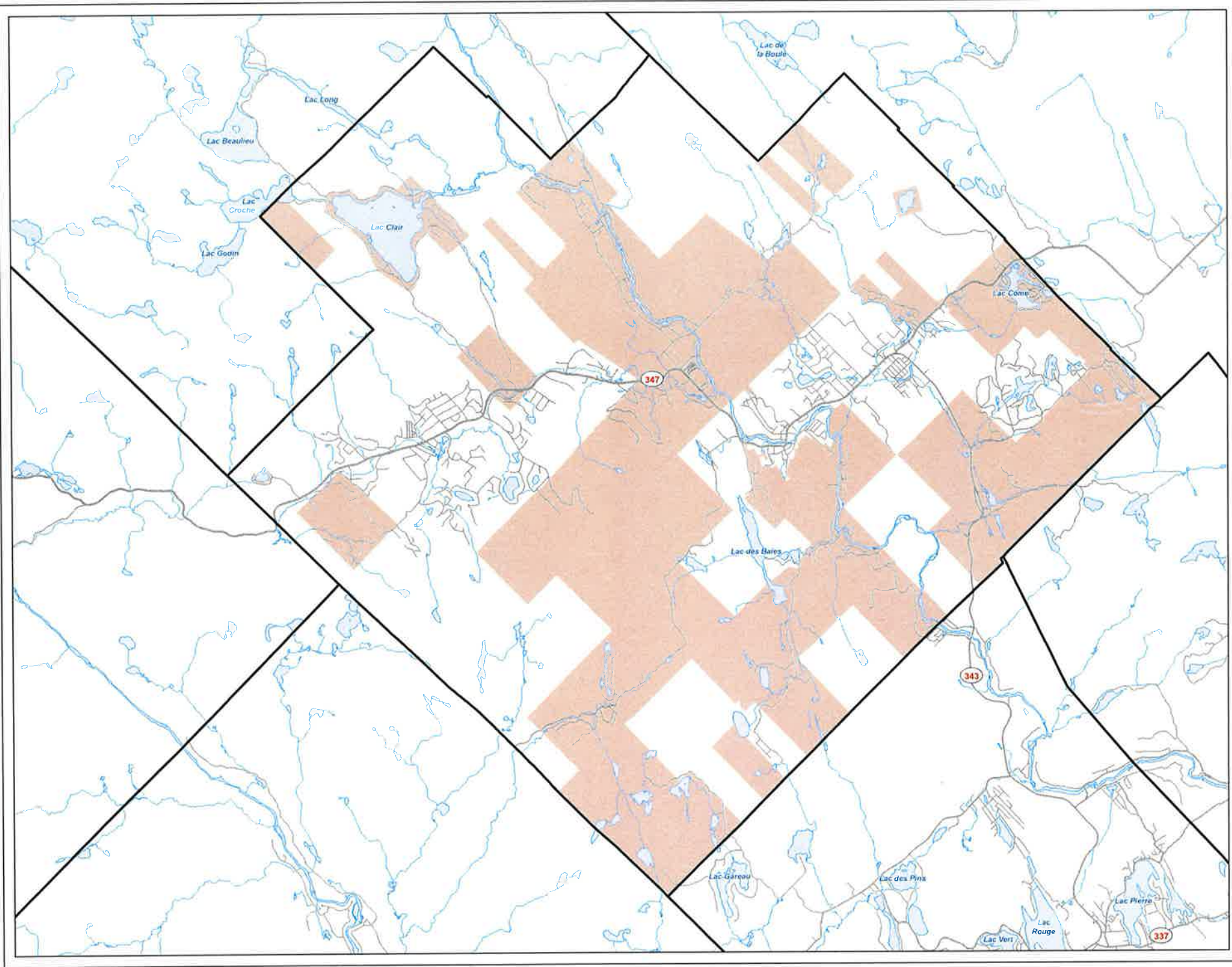


Municipalité de
Saint-Côme
Annexe 4

 Territoire assujéti



Projection MTM (Nad 83) [useau 8
Sources
MRC de Matawin
© Gouvernement du Québec, 2024

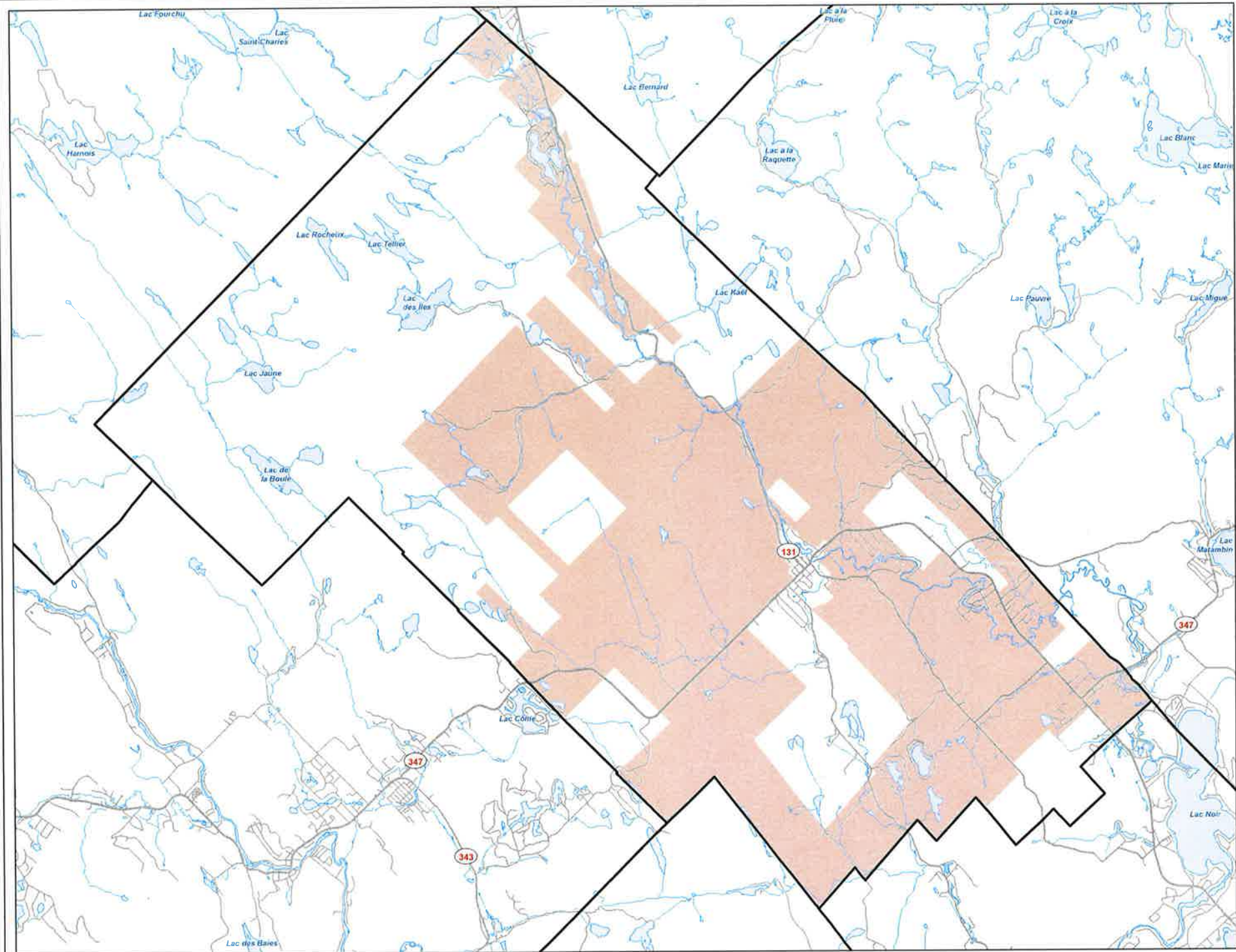


ANNEXE 5

Municipalité de Saint-Donat

ANNEXE 6

Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

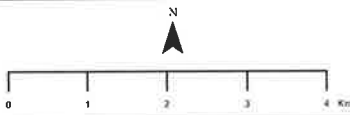


RCI 246-2024-1
Opérations cadastrales relatives
à l'ouverture d'une rue



Municipalité de
Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Annexe 6

 Territoire assujéti



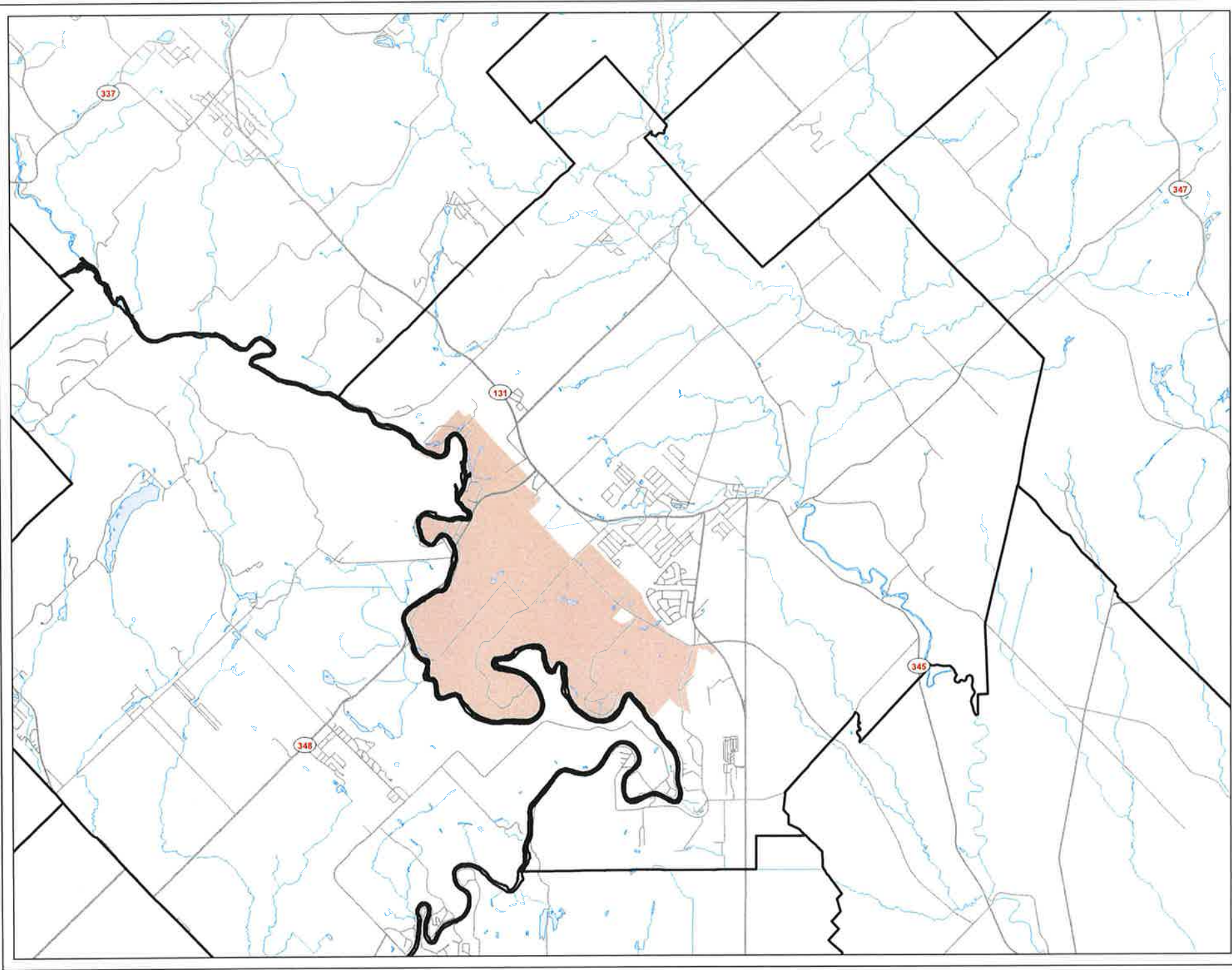
Projection MTM (Nad 83) fuseau 8
Sources :
MRC de Matawinie
© Gouvernement du Québec, 2024



Février 2025

ANNEXE 7

Municipalité de Saint-Félix-de-Valois



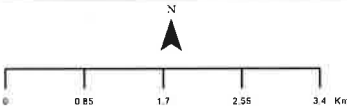
RCI 246-2024-1
Opérations cadastrales relatives
à l'ouverture d'une rue



Municipalité de
Saint-Félix-de-Valois

Annexe 7

 Territoire assujetti



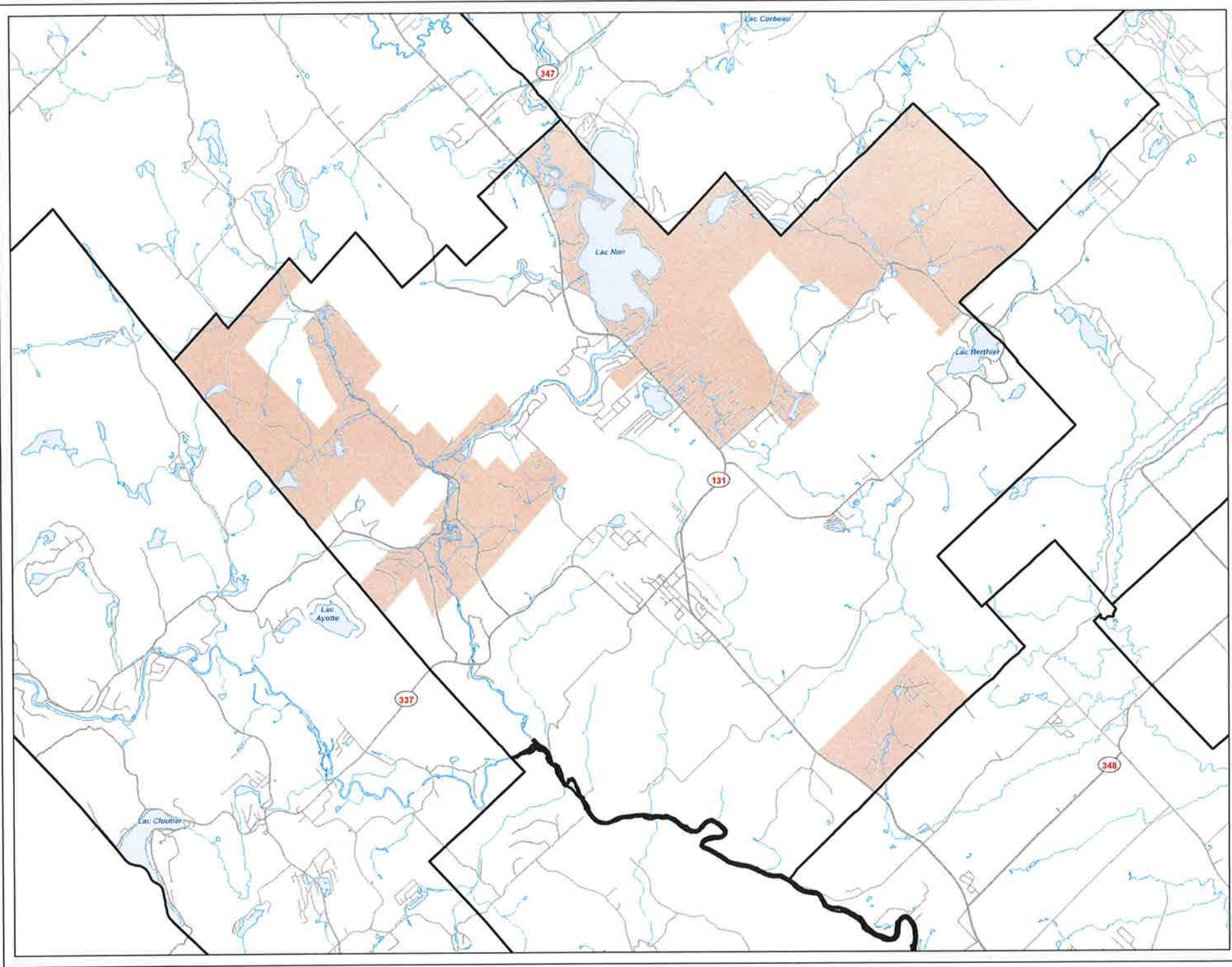
Projection MTM (Nad 83) luseau 8
Sources :
MRC de Matawinie
© Gouvernement du Québec, 2024



Février 2025

ANNEXE 8

Municipalité de Saint-Jean-de-Matha



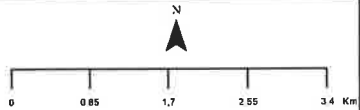
RCI 246-2024-1
Opérations cadastrales relatives
à l'ouverture d'une rue



Municipalité de
Saint-Jean-de-Matha

Annexe 8

 Territoire assujéti



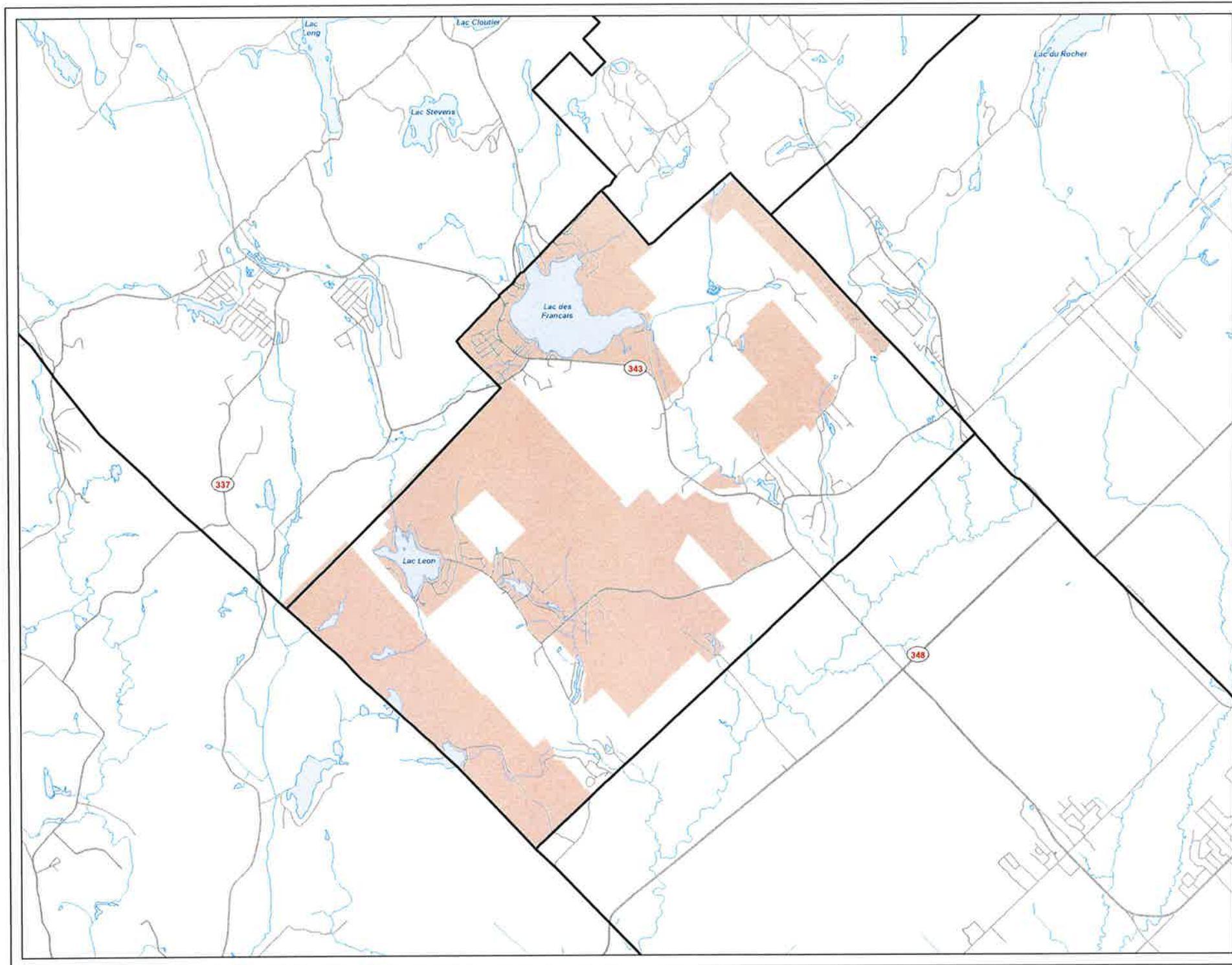
Projection MTM (Nad 83) fuseau 8
Sources :
MRC de Matawinie
© Gouvernement du Québec, 2024



Février 2025

ANNEXE 9

Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare



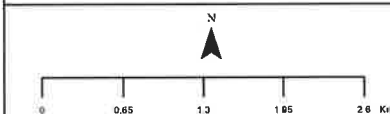
RCI 246-2024-1
Opérations cadastrales relatives
à l'ouverture d'une rue



Municipalité de
Sainte-Marcelline-de-Kildare

Annexe 9

 Territoire assujéti



Projection MTM (Nad 83) fuseau 8

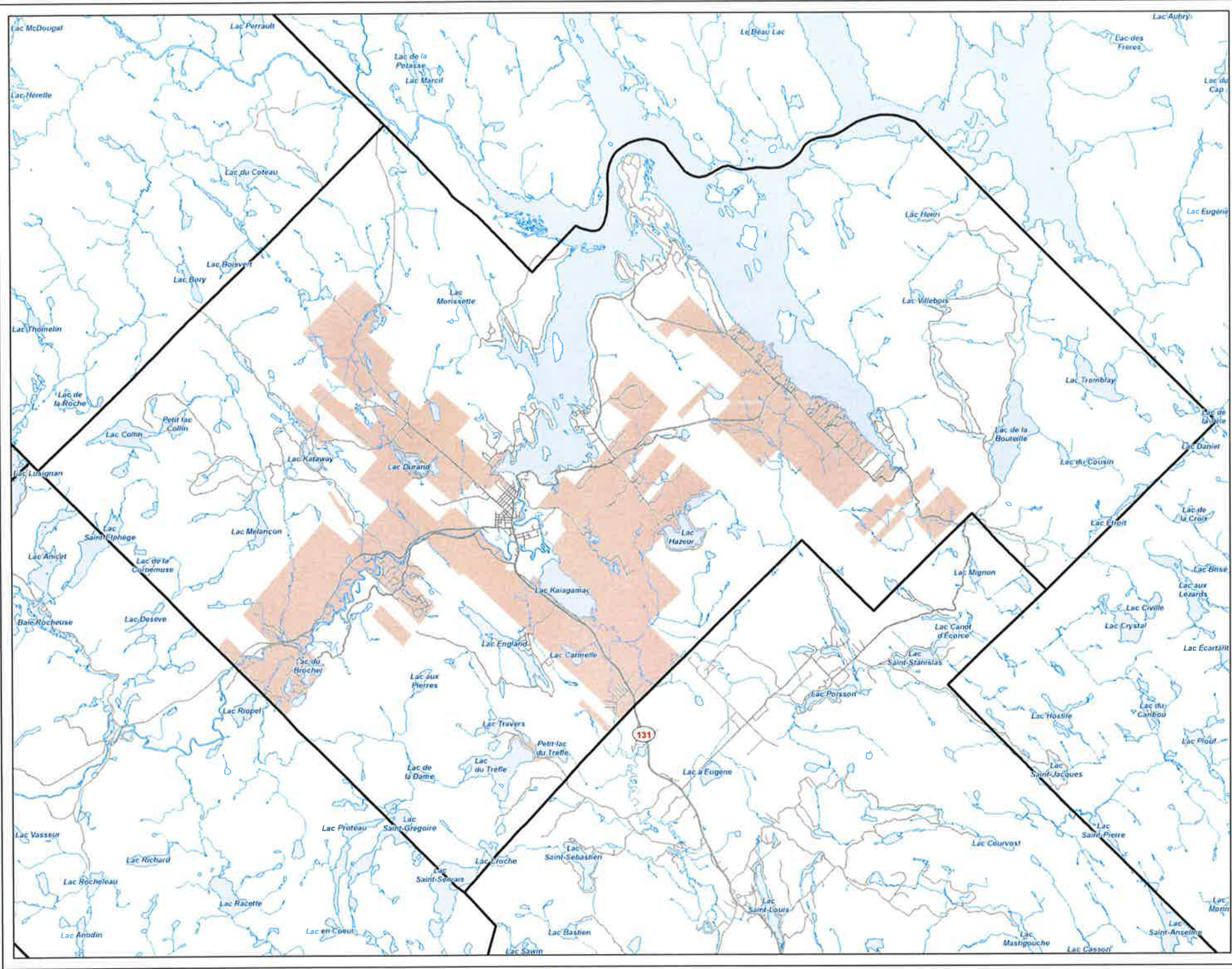
Sources :
MRC de Matawin
© Gouvernement du Québec, 2024



Février 2025

ANNEXE 10

Municipalité de Saint-Michel-des-Saints

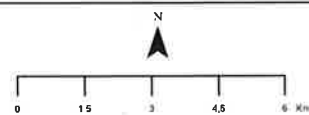


RCI 246-2024-1
Opérations cadastrales relatives
à l'ouverture d'une rue



Municipalité de
Saint-Michel-des-Saints
Annexe 10

 Territoire assujéti



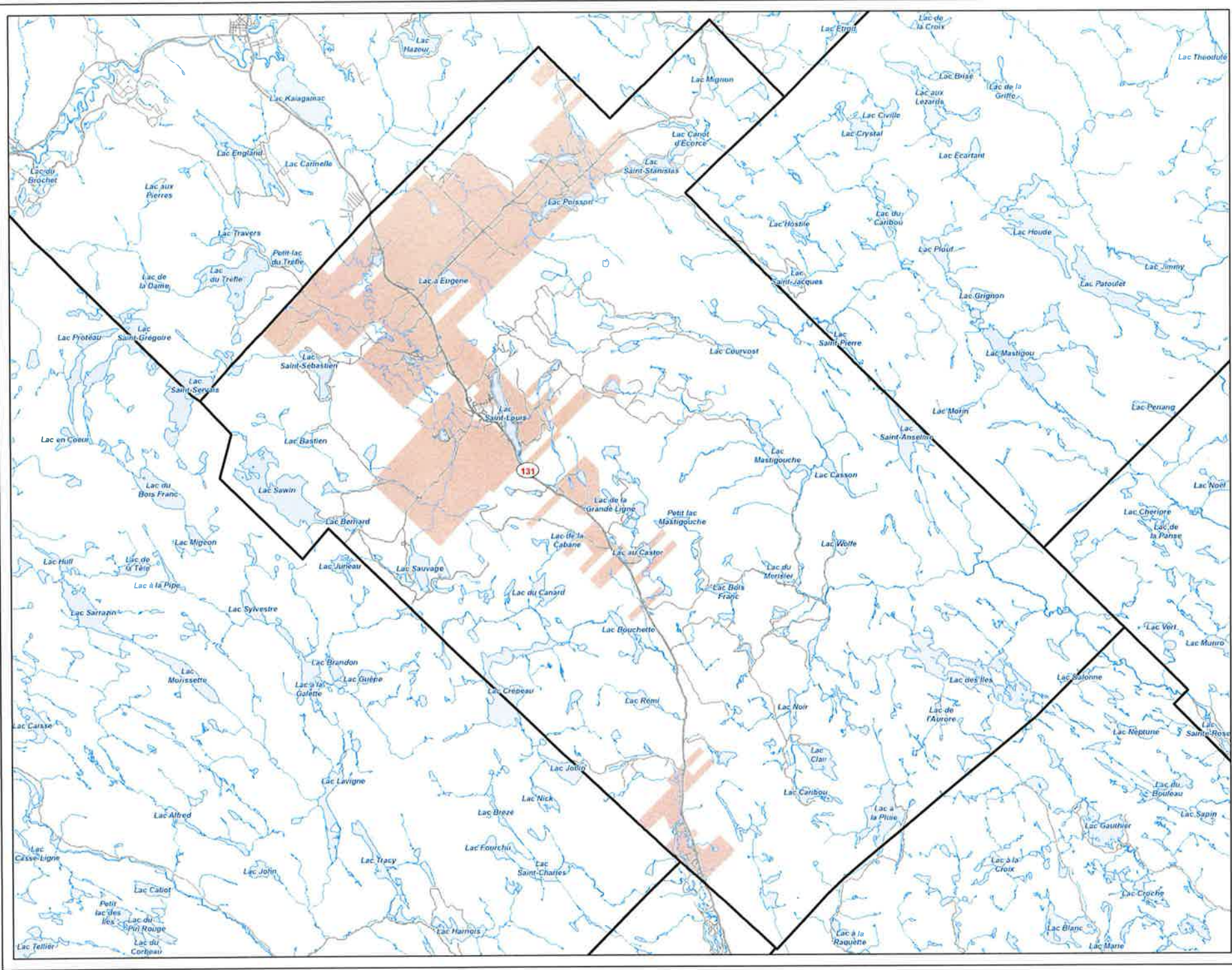
Projection MTM (Nad 83) fuseau 8
Sources :
MRC de Matawinie
© Gouvernement du Québec, 2024



Février 2025

ANNEXE 11

Municipalité de Saint-Zénon



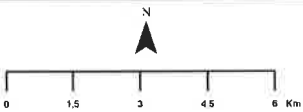
RCI 246-2024-1
Opérations cadastrales relatives
à l'ouverture d'une rue



Municipalité de
Saint-Zénon

Annexe 11

 Territoire assujéti



Projection MTM (Ned 83) fuseau 8

Sources :
MRC de Matawinie
© Gouvernement du Québec, 2024



Février 2025

ANNEXE 12

Territoire non organisé de la MRC de Matawinie

